

Mise en ligne : 18 octobre 2014.
Dernière modification : 17 mars 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

AU BON MARCHÉ

1852 : création du Bon Marché par Aristide Boucicaut.
1877 : mort d'Aristide Boucicaut.
1879 : mort du fils d'Aristide Boucicaut.

1887 : MORT DE LA VEUVE D'ARISTIDE BOUCICAUT.
CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AUX MAINS DES DIRECTEURS DU MAGASIN.

Claude *Jules* PLASSARD
président du Bon Marché (7 octobre 1887-31 juillet 1893)

Né le 15 février 1833 à Lyon.
Fils de Jean-Claude Plassard, négociant, et de Henriette Barral.
Avoué.
Administrateur du Crédit foncier de France (1878).
Commissaire de surveillance de l'Institut Pasteur (1889)
Corédacteur du testament de M^{me} Boucicaut. Organisateur de la Société du Bon Marché
formée en 1880 entre M^{me} Boucicaut et ses employés les plus méritants.
Administrateur de la Cie foncière de France et d'Algérie (1881)
qui s'écourte au bout de quelques années en Cie foncière de France.
Candidat malheureux aux législatives à Mâcon (1893).
Chevalier de la Légion d'honneur du 7 mai 1895 (min. du Commerce) :
ancien gérant du Bon Marché.
Administrateur des Immeubles de France (1896).
Président de la Société auxiliaire de la colonisation française à Madagascar (1896)
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Auxiliaire_Colonisation_frse.pdf
et de ses créations : la Société française immobilière de Madagascar (1897)
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Frse_Immobiliere_Madagascar.pdf
et la Société française de commerce et de navigation à Madagascar (1898)
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Frse_Commerce_Madagascar.pdf
Administrateur de la Société immobilière du Trocadéro et de Passy (1898),
créatrice d'un nouveau quartier parisien à l'occasion de l'exposition universelle de 1900,
et de la Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger (1899).
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Fonciere+Immobiliere-Alger.pdf
Président de la Banque Charles Noël & Cie, Paris,
et de l'Ongono (Congo français)(1900).
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/L_Ongomo.pdf
Décédé le 9 juin 1909 à Saint-Léger-sous-la-Bussière (Saône-et-Loire).

Marié à Marie-Caroline Gibert.
Dont Louis (1862-1920), parfumeur, et Joseph (1863-1937), avocat,
que nous retrouvons à la Société française de commerce et de navigation à Madagascar.

AU BON MARCHÉ
Le testament de M^{me} veuve Boucicaut
(*Le Journal des débats*, 23 décembre 1887)

Les *Petites Affiches* publient l'acte modifiant la Société du Bon-Marché. Par un acte précédent, passé en janvier 1880, cette société avait été formée pour une durée de trente années. Le capital social avait été fixé à 20 millions, et il avait été stipulé que la dénomination « Au Bon-Marché, Maison Aristide Boucicaut » ne pourrait jamais être changée ou modifiée. M^{me} veuve Boucicaut, relativement à la gérance de la maison de commerce du Bon-Marché, avait pris les dispositions suivantes :

« Ne pouvant mieux faire pour reconnaître les services que m'ont déjà rendus MM. Plassard, Morin et Fillot et les en remercier, je constitue la gérance de la maison de commerce « Au Bon-Marché », dont la raison est « Veuve Boucicaut. et Cie », pour les temps qui suivront mon décès, et je nomme pour exercer cette gérance :

1° M. Jules Plassard, président du conseil d'administration dans ma maison de commerce ;

2° M. Émile Morin, membre du même conseil d'administration de ma maison de commerce ;

et 3° M. Narcisse Fillot, autre membre du même conseil d'administration ;

Et je les supplie de donner tous leurs soins à cette maison dans laquelle j'ai mis toute ma fierté et ma sollicitude.

Par suite du décès de M^{me} veuve Boucicaut, la société, qui était une commandite simple, se trouve transformée en société en commandite par actions, et la raison sociale de ladite société est, à partir dudit décès, Plassard et Cie.

À propos des élections
(*Paris-Capital*, 23 août 1893)

M. Plassard, administrateur du Crédit foncier, et qui, croyant entrer de plain-pied dans la politique, venait de donner sa démission de gérant des Magasins du Bon Marché, est battu à Mâcon.

NÉCROLOGIE
Gustave Michel
(*Le Journal des débats*, 15 janvier 1895)

M. Gustave Michel, ancien administrateur des magasins du Bon Marché, décédé à Nice, le 1^{er} janvier 1895, a légué à l'Union du Commerce, dont il était membre honoraire, la somme de 20.000 fr.

SOCIÉTÉ DU BON MARCHÉ
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1895)

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du Bon Marché (Morin, Fillot, Ricois et Cie), réunis le 17 juillet, a voté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée réélit M. Fillot comme gérant de la société pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} août 1895 ;

2° L'assemblée décide à l'unanimité que 8 % des bénéfices seront affectés à l'amortissement des fonds de commerce et des immeubles, mais seulement lorsque la réserve statutaire sera complète. Le prélèvement de ces 8 % lorsqu'il aura lieu, s'exercera avant ceux stipulés en faveur de gérants et administrateurs, et l'amortissement s'appliquera au fonds de commerce et aux immeubles proportionnellement aux chiffres pour lesquels ils figureront dans les bilans annuels ;

3° L'assemblée décide à l'unanimité que la réserve statutaire sera fixée à 35 millions de francs.

Touring-Club
(*La Presse*, 26 novembre 1897)

M. Joseph Plassard ¹, avocat à la cour d'appel, et M. et M^{me} Émile Morin, propriétaires du Bon-Marché, viennent également de se faire inscrire en qualité de membres à vie.

M. Plassard avait envoyé l'aimable mot suivant : « Heureux de reconnaître les services que rend le Touring-Club, demande à être inscrit comme membre perpétuel, ainsi que M. et M^{me} Morin, en raison des démarches faites par le club pour l'amélioration de la route Rambouillet-Épernon. »

Société Fillot, Riçois, Lucet et Cie (Au Bon Marché)
Modification aux statuts
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 août 1899)

D'un procès-verbal dressé par M^e Charles-Amédée Lefebvre, notaire à Paris, le 24 juillet 1899, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en commandite par actions Fillot, Ricois, Lucet et Cie, ayant son siège, à Paris, rue du Bac, 135 et 137, est formée au capital de 20 millions de francs, pour l'exploitation de la maison de commerce : Au Bon Marché, Maison Aristide Boucicaut.

Il appert que ladite assemblée générale a adopté, la résolution suivante :

Division des actions ou parts en trente-deux coupures.

1° L'article 5 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit : Le capital social est divisé en 400 parts de 50.000 francs chacune. Chaque part peut, sur la demande de celui qui la possède, être fractionnée en 32 coupures de 1.562 francs 50 chacune. Les 32 fractions d'une même part pourront être réunies sur la demande du titulaire. Les titres sont extraits de registres à souches et sont numérotés et revêtus de la signature des gérants. Les dividendes et intérêts sont valablement payés au porteur du titre ;

2° Le mot trente deuxième sera substitué au mot seizième et le nombre 32 au nombre 16 dans les articles 21 et 35 des statuts. De plus, la deuxième partie du premier alinéa de l'article 20 sera réparti comme suit : Ainsi tous les propriétaires de 3 parts et 31 coupures, puis tous les propriétaires de 3 parts et 30 coupures et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait atteint le tiers au moins du capital social.

¹ Joseph Plassard (1863-1937) : fils de Jules et son successeur à la tête de la Société française de commerce et de navigation à Madagascar. Il trompa Émile Morin et finit par épouser sa femme, Suzanne Kelsen.

3° Les coupures actuelles seront retirées de la circulation et en échange il sera remis de nouveaux titres à raison de deux par chacune des coupures actuelles qui seront annulées. — *Gazette du Palais*, 8/8/1899.

Début XX^e : 1^{re} exposition en France de chinoiseries et de tapis d'Orient.

MARIAGE
Paul Ballu
Jeanne Ricois
(*Le Figaro*, 30 avril 1903)

Hier a été célébré, en la basilique Sainte-Clotilde, le mariage de M. Paul Ballu, premier clerc de notaire, fils de M. Émile Ballu, notaire, avec M^{lle} Jeanne Ricois, fille de [M. Ernest Ricois, directeur gérant du Bon Marché, président de la Chambre syndicale de la nouveauté, chevalier de la Légion d'honneur](#).

Les témoins du marié étaient : MM. Eug. Thome, chevalier de la Légion d'honneur, et M. Thome. Ceux de la mariée : [MM. J. Plassard, ancien directeur gérant du Bon Marché, administrateur du Crédit foncier, chevalier de la Légion d'honneur](#), et Gibert.

M. l'abbé Gibert, oncle de la mariée, a donné la bénédiction nuptiale, et a prononcé l'allocution d'usage. [...]

Tout le monde du haut commerce et de la grande industrie était représenté. Reconnu dans l'assistance

M. [\[Narcisse\]](#) Fillot et M^{lle} Fillot, M. et M^{me} Lucet, M^{me} Ricois, M. et M^{me} Jules Gravereaux [\[administrateur du Bon Marché\]](#), M. et M^{me} Leloir, M. et M^{me} Gibert, M. Berteaux, M. et M^{me} Laborie, M. Ouviaère, M. et M^{me} Colledébœuf, le lieutenant Dubos et M^{me} Dubos, le lieutenant Gravereaux et M^{me} Gravereaux, M. et M^{me} Michau, baron et baronne Hofèle, Émile Morin, Ernest Carnot, M. et M^{me} Ancelot, M. et M^{me} Dru, M. et M^{me} Lucien Layus, M. et M^{me} Paul-Kahn, M. et M^{me} Émile Dupont, M. et M^{me} Amson, Maurice Estieu, M. et M^{me} Roger Sandoz, M. et M^{me} Pierre Légglise, MM. Laurent, Meyer, [Machart](#), Alphonse Pinard, Laguionie, M. et M^{me} Cognacq, Dufayel, Villain, Gatine, Benoît, Blanchet, Jaluzot, M. le docteur Bizard et M^{me} Bizard, docteur Campenon, Levallois, Paquin, Bessand, Worth, M. et M^{me} Dufresne, Abel Chatenay, M. et M^{me} Henri Gautier, etc.

Le défilé, à la sacristie, a duré jusqu'à trois heures.

LÉGION D'HONNEUR
(*Le Journal des débats*, 13 octobre 1906)

[Jean-Baptiste-Narcisse Fillot](#), directeur gérant des magasins du Bon Marché à Paris

NÉCROLOGIE
Jules Plassard
(*Le Figaro*, *Le Journal des débats*, 11 juin 1909)

M. Plassard, ancien gérant des magasins du « Bon Marché », est décédé en son château de la Féculerie, à Saint-Léger-sous-la-Bussière (Saône-et-Loire), à l'âge de

soixante-seize ans. M. Plassard était avoué à Paris, quand M^{me} Boucicaut lui demanda d'entrer dans son conseil d'administration. Quand elle mourut, elle le nomma, par testament, gérant à vie ; mais M. Plassard, qui avait tenu à limiter à cinq ans son mandat, donna sa démission de gérant en 1893. Depuis lors, bien qu'il ne fût plus rien dans le conseil d'administration, il s'était toujours beaucoup intéressé à la prospérité des grands magasins, où son autorité et ses qualités d'administrateur avaient laissé le meilleur souvenir. C'était un homme de bien, très aimé de ses compatriotes.

HAUTE-SAVOIE
(*Gil Blas*, 13 avril 1910)

M. Émile Favre remplaça, à Bonneville, en 1905, M. Émile Chautemps, qui venait d'être promu au grade de sénateur. M. Favre est socialiste indépendant, après avoir été répétiteur au lycée de Marseille, ville où il fut même élu conseiller municipal. Il retrouve son concurrent d'alors, [M. Émile Périllat, conservateur, ancien administrateur des Magasins du Bon Marché](#), auquel s'est joint M. Tapponnier, ancien secrétaire de la sous-préfecture. On dit aussi que les unifiés désigneront un des leurs pour combattre l'indépendant.

NÉCROLOGIE
Marcel Fillot
(*Le Figaro*, 9 octobre 1910)

De M. Marcel Fillot [administrateur des Phosphates tunisiens], fils de M. [Narcisse] Fillot, l'un des directeurs du « Bon Marché », décédé dans sa vingt-neuvième année, chez son père, avenue Marceau, et dont les obsèques auront lieu demain, à midi, en l'église Saint-Pierre de Chaillot

NÉCROLOGIE
Louis Bernard
(*Le Figaro*, 13 janvier 1911)

Nous apprenons la mort :
M. Louis Bernard, ancien administrateur du Bon-Marché, est décédé dans sa soixante-treizième année.

MARIAGE
Jeanne Cattelain
Marcel Doumer
(*Le Journal des débats*, 17 mai 1911)

En l'église Saint-François-Xavier était célébré le mariage de M. Marcel Doumer, ingénieur, fils de M. Paul Doumer, ancien président de la Chambre des députés, avec M^{lle} Jeanne Cattelain, fille de M. Cattelain, administrateur du Bon Marché.

Les témoins ont été pour le marié, MM. Joanny Peytel, le manufacturier connu [président du Crédit algérien] ; Henri Estier, administrateur de la Compagnie des Messageries maritimes ; pour la mariée : MM. Lucet, l'un des directeurs du Bon Marché, et le général Archinard, des troupes coloniales.

[Cinquantième anniversaire professionnel de Narcisse Fillot]
(*Le Gaulois*, 13 septembre 1911)

Une fête intime, présidée par M. Chapsal, directeur au ministère du commerce, réunissait, hier, au Bon Marché, administrateurs, chefs et employés, à l'occasion du cinquantième anniversaire professionnel de l'un des directeurs, M. [Narcisse] Fillot.

Entré au Bon Marché le 11 septembre 1861, M. Fillot a déjà consacré un demi-siècle de labeur aux affaires. Ce qu'on sait moins, car la vertu est modeste, c'est le caractère philanthropique de son œuvre. À l'exemple de M. et M^{me} Boucicaut, l'amélioration du sort des employés et des ouvriers a été l'objet de sa constante sollicitude et, récemment encore, il fondait cette œuvre admirable des Veuves et des Orphelins du Bon Marché, qu'il dotait magnifiquement de ses deniers personnels. On peut dire de M. Fillot que c'est une belle intelligence au service d'un grand cœur.

Bloc Notes Parisien
Le Règne du Blanc
(*Le Gaulois*, 16 janvier 1912)

[...] Les trois gérants actuels, MM. [Narcisse] Fillot, Lucet, Caslot, ont fait toute leur carrière au Bon Marché. M. Caslot compte trente-trois ans de présence. M. Lucet quarante ans, et M. Fillot, le doyen, accuse cinquante années, un demi-siècle ! [...]

NOMINATION
Au Bon Marché
(*Le Figaro*, 4 août 1912)

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire de la Société du Bon Marché, M. Dru a été nommé gérant en remplacement de M. Lucet.

Par suite de cette nomination, la raison sociale de la société est devenue, à partir du 1^{er} août dernier, Fillot, Caslot, Dru et Cie, au lieu de Fillot, Lucet, Caslot et Cie.

Chevaliers de la Légion d'honneur
(*Le Figaro*, 11 août 1913)

M. Anselme Caslot, directeur gérant du Bon Marché, à Paris

Conseillers du commerce extérieur
(*Le Figaro*, 23 novembre 1913)

M. Anselme Caslot, directeur gérant du Bon Marché, à Paris

OBSÈQUES
M. Émile Morin
(*Le Figaro*, 19 février 1914)

Les obsèques de M. Émile Morin, ancien directeur des Magasins du Bon Marché, chevalier de la Légion d'honneur, ont été célébrées mardi à dix heures, en l'église Saint-Pierre de Chaillot.

La levée du corps a été faite et l'absoute donnée par le chanoine Sicard, curé de la paroisse.

Le deuil était conduit par MM. Lucien et Ernest Morin, ses frères, et par les autres membres de la famille ; MM. [Narcisse] Fillot, [Ernest] Ricois et Lucet, anciens directeurs du Bon Marché et les directeurs actuels, MM. Caslot, Dru, Chambeau, étaient à la tête d'une délégation du personnel.

Dans l'assistance :

Baron et baronne de Kainlis, vicomte de Monti de Rézé, M^{me} Nélaton, M. et M^{me} R. Colmet de Santerre, baron Cerise, M. et M^{me} Gravereaux, docteur Potherat, M. et M^{me} Henri Gautier, MM. David-Menuet, G. Habert, Pierre Laguionie [le Printemps], Trouillebert, Georges Morel d'Arleux, Dufayel [Palais de la nouveauté], Émile et Joseph de Ruaz, Revillon, Gouin de Boisjolly, Paul Bessand, etc.

L'inhumation a eu lieu au cimetière Montparnasse, où M. Fillot a prononcé un discours.

NÉCROLOGIE
Chambeau
(*Le Journal des débats*, 12 mars 1915)

Ce matin à neuf heures, en l'église Saint-Sulpice ont été célébrées, au milieu d'une énorme affluence, les obsèques de M. Chambeau, l'un des trois directeurs des magasins du Bon Marché.

Le deuil était conduit par M. René Chambeau, frère du défunt ; l'abbé Foubert, son cousin ; MM. Caslot et Dru, ses co-associés.

Le personnel tout entier avait tenu à apporter à l'un de ses chefs très aimés l'hommage de son souvenir le plus ému. L'absoute a été donnée et la levée du corps a été faite par M. l'abbé Letourneau.

Le corps a été déposé dans les caveaux de l'église Saint-Sulpice.

L'INCENDIE DU « BON MARCHÉ »
L'ANNEXE ET L'AMBULANCE ENTIÈREMENT DÉTRUITS
L'ÉVACUATION DE L'HÔPITAL LAËNNEC
IL N'Y A PAS DE MORTS ; SIX POMPIERS SONT BLESSÉS
(*Le Petit Bleu*, 23 novembre 1915)

Un violent incendie a éclaté aujourd'hui à midi dans l'annexe des magasins du Bon Marché, où est installé un hôpital temporaire.

On dit que 200 blessés environ y étaient soignés par un personnel médical de 40 à 50 personnes.

Le feu, qui prit dans les sous-sols dans des conditions que l'on n'a pas encore réussi à déterminer, gagna très rapidement les étages supérieurs.

Il n'y eut aucun affolement. On prévint aussitôt les pompiers, qui arrivèrent avec promptitude. Mais déjà le sauvetage des blessés était un fait accompli.

À travers la fumée étouffante, et sans se soucier des dangers courus, les infirmières, avec un héroïsme véritable, avaient assuré l'évacuation des soldats confiés à leurs soins, et qui ont été transportés à Laënnec.

Une épaisse fumée enveloppait tout l'immeuble et les maisons avoisinantes, car une réserve de tapis et d'étoffes militaires brûlait dans les sous-sols.

Malgré les efforts des pompiers, rapidement arrivés sur les lieux, l'incendie augmentait très rapidement en importance.

Les pompiers des casernes de Port-Royal, Poissy, du Vieux-Colombier, du Trocadéro, de Jean-Jacques-Rousseau, d'Auteuil, de Montmartre, de Grenelle, de Sévigné, de l'Arsenal paraissaient être arrivés à deux heures et demie à assurer la protection des immeubles voisins.

Les victimes du Devoir

Malheureusement, à la même heure, six pompiers étaient déjà tombés assez grièvement atteints par un commencement d'asphyxie.

Et les flammes commençaient à gagner le second étage.

Le colonel Cordier, commandant des sapeurs-pompiers, et le préfet de police, qui s'étaient aussitôt rendus rue de Sèvres, avaient assisté et dirigé l'évacuation des blessés. Bientôt après arrivaient MM. Malvy, ministre de l'intérieur ; Depanne, préfet de la Seine ; Mithouard, président du conseil municipal, et le général Clergerie.

On évacue Laënnec

Depuis 4 heures de l'après-midi, on commence à évacuer à l'hôpital Laënnec.

6 heures du soir

Le feu gagne

Vers la fin de l'après-midi, on espérait avoir réussi à maîtriser l'incendie, mais le vent venait bientôt lui donner une force nouvelle.

À six heures du soir, une lueur rouge illumine le ciel et de larges flammes sortent par les ouvertures béantes.

C'est tout l'angle que forme l'annexe des magasins du Bon Marché au coin des rues du Bac et de Sèvres face au quadrilatère des magasins, qui flambe. Le vent vient s'engouffrer avec violence et les nombreuses marchandises accumulées dans les immeubles donnent au feu un aliment propice.

C'est dans cette annexe qu'était installée l'ambulance militaire du Bon Marché, mais cette annexe n'était pas entièrement désaffectée et continuait à servir de magasins.

C'est un hasard qu'il n'y a pas eu de victimes. Si l'incendie avait éclaté à une autre heure et dans une autre partie de l'annexe que dans les sous-sols, c'eût été une catastrophe.

DERNIÈRE MINUTE

À sept heures du soir, la coupole de l'annexe s'était effondrée et les pompiers ne s'étaient pas rendus maîtres du feu. M. Laurent, préfet de police, est toujours sur les

lieux et il n'a pas encore décidé s'il allait faire évacuer les immeubles voisins dont les locataires attendent dans la rue, devant leurs portes.

Une compagnie de soldats d'infanterie vient d'arriver pour aider au service d'ordre.

DEUIL

M. Jules Gravereaux

[Vitry-sur-Seine, 1^{er} mai 1844-Paris VII^e, 23 mars 1916]

(*Le Figaro*, 27 mars 1916)

— Avant-hier ont été célébrées, à midi, en l'église Saint-François-Xavier, en présence d'une assistance nombreuse, les obsèques de M. Jules Gravereaux, ancien administrateur du Bon Marché, officier de la Légion d'honneur, dont nous avons annoncé la mort.

Bien que, de son vivant, il n'aimât pas la louange et qu'il désirât partir sans bruit, on ne saurait le voir disparaître sans l'accompagner de l'expression du regret unanime des amis des fleurs. Il fut, en effet, l'apôtre des roses. Il les aima en grand seigneur et en artiste. Il leur consacra les années de sa retraite en créant la fameuse roseraie de L'Hay où, sur plus de vingt-cinq hectares, il avait réuni, dans ce coin riant des environs de Paris, et dans un cadre artistique exquis, près de 9.000 variétés de roses, allant de la rose sauvage à la dernière création des pépiniéristes. Dans le même site, il avait groupé en deux musées champêtres tout ce qui avait été écrit en prose ou en vers sur sa fleur aimée.

Là, dans un décor unique, parmi l'enchantement et l'éclosion d'un million de roses épanouies le long des charmilles, des parterres et des plates-bandes, il avait donné, il y a quelques années, une matinée délicieuse, la « Journée de la Rose ». S. A. I. la grande duchesse Vladimir l'honorait de sa présence et l'élite des sociétés s'y était donné rendez-vous. Les artistes les plus fêtées de Paris y apparurent, sur un théâtre de verdure, chacune costumée en sa rose préférée ; elles chantèrent ou récitèrent en l'honneur de la Reine des Fleurs. Le comte Robert de Montesquiou y fit, dans un langage digne du sujet et de la journée, l'histoire et l'apologie de la Rose.

M. Gravereaux était également le créateur de la roseraie de Bagatelle, au bois de Boulogne, filiale de L'Hay, et avait reconstitué, dans le parc de la Malmaison, les variétés de roses que cultivait l'impératrice Joséphine.

Maintenant, les roses de ces différents parterres seront en deuil et pencheront leurs corolles, car leur apôtre, leur grand ami n'est plus, et sa tombe vient de se refermer sur lui en simplicité et sans bruit. Mais quand viendra l'époque des éclosions, la rose « France » et la rose « la Victoire », qu'il aimait à cultiver avec un soin plus spécial et une plus grande abondance depuis la guerre, maintiendront glorieusement son nom et son souvenir dans le rajeunissement de la roseraie de L'Hay.

NÉCROLOGIE

Fernand Lemoyne

(*Le Journal des débats*, 21 juin 1917)

Nous apprenons la mort de M. Fernand Lemoyne, sous-officier au 1^{er} escadron du train, décoré de la Médaille militaire et de la Croix de Guerre, tombé au champ d'honneur le 4 juin, décédé le 15 des suites de ses blessures. Il était le beau-frère de M. Caslot, directeur du Bon Marché, et de M. Paul Cacheux, architecte.

NÉCROLOGIE
M^{me} Jules Lemoine
(*Le Figaro*, 1^{er} septembre 1918)

Nous apprenons le décès de M^{me} Jules Lemoine, belle-mère, et mère de M. Caslot, directeur du Bon Marché, et de Madame ; de M. Paul Cacheux, architecte, et de Madame ; grand-mère du capitaine et de M^{me} Fromentin. Le service religieux a eu lieu à Versailles, hier samedi 31 août, dans la plus stricte intimité.

La grève du Bon Marché
(*Le Journal des finances*, 26 octobre 1919)

Un nouveau conflit vient d'éclater chez les travailleurs des magasins de nouveautés. Nous avons annoncé il y a quelque temps que les employés de ces magasins avaient adressé un cahier de revendications à la Chambre patronale de la Seine.

À la suite de la réponse qui fut lue hier soir, rue Grange-aux-Belles, la grève fut déclarée, mais seulement au Bon Marché.

Nous avons demandé au secrétariat de cette maison les raisons de cette mesure.

Là on nous a répondu que l'on ne comprenait pas les motifs de cette exclusive, étant donné, que les revendications ont été les mêmes dans tous les magasins et que l'on ignorait la tournure que prendrait le mouvement.

En tout cas, dès ce matin, les grévistes sont très nombreux

Grève dans les grands magasins
(*Le Journal des débats*, 28 octobre 1919)

[...] C'est donc à la veille d'une réunion sollicitée et acceptée qu'une grève a été brusquement déclarée au Bon Marche, dont les œuvres de prévoyance sociale sont pourtant parmi les plus développées et connues de tous.

Les maisons mises en cause par des revendications injustifiées déploreraient que les nombreux employés, dont elles apprécient le dévouement, fussent maintenus ou entraînés dans un conflit déchaîné sans raison. Mais, si cet événement se produisait, elles se considéreraient comme tenues de résister solidairement, quelles que puissent être les conséquences de cette décision, a des exigences incompatibles avec la bonne marche et la sécurité de leurs entreprises.

Hier, le Comité de grève, au cours de sa séance quotidienne de la Bourse du travail, a décidé d'envoyer à M. Caslot, directeur-gérant du Bon Marché, la réponse suivante :

« Les employés grévistes du Bon Marché, réunis en permanence à la Bourse du travail, ont l'honneur de vous faire connaître qu'ils se tiennent dès maintenant à votre disposition pour le jour et l'heure qu'il vous plaira de leur indiquer, afin de vous fournir tous renseignements utiles au sujet des revendications du personnel. »

Aujourd'hui, les grévistes se rendront au monument de M^{me} Boucicaut et y déposeront des palmes.

JUILLET 1920 : TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Ernest Félix RICOIS, président

Né le 3 oct. 1846 à Brou (Eure-et-Loir).
Employé aux magasins « À la Chaussée-d'Antin » (3 oct. 1863),
« Aux Villes de France » (2 janvier 1865),
sous-officier dans le bataillon des mobiles d'Eure-et-Loir (1870-1871),
employé du Bon Marché (7 oct. 1871),
sous-chef de comptoir (1^{er} août 1874),
chef de comptoir (1^{er} août 1878),
administrateur intéressé nommé par M^{me} Boucicaut (1^{er} janvier 1884),
directeur gérant élu par les actionnaires (employés ou anciens employés)(1^{er} août 1893).
Réélu (1898, 1903, 1908).
Officier de la Légion d'honneur du 9 mars 1908.

Administrateur de l'Art sanitaire français (avril 1911),
de la Cie de locations électriques (juin 1911),
de la Société d'éditions littéraires et artistiques (Librairie Paul Ollendorf)(déc. 1911),
de la Société houillère du Nord d'Alais,
des Établissements Orosdi-Back (1914),
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back_1895-1990.pdf
des Pêcheries de la Manche (déc. 1917),
d'Orolith (nov. 1918), matière plastique,
et des Tabacs d'Orient et d'outre-mer (février 1920),
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Tabacs_d'Orient.pdf
ces quatre affaires en appui de Léon Orosdi.

Décédé à Paris le 28 janvier 1921.

(Le Temps, 23 novembre 1920)

Nous avons annoncé la mort de M. N[arcisse] Fillot, ancien directeur du Bon Marché, officier de la Légion d'honneur, décédé subitement le 20 novembre. Ses obsèques auront lieu le mercredi 24, à midi précis, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, où l'on se réunira. De la part de M. Maurice Fillot, de M. et M^{me} Colmet de Santerre, de M. et M^{me} René Cotillon, ses fils, filles et gendres. Il ne sera pas envoyé de lettres d'invitation, le présent avis en tenant lieu. Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Les grands magasins français au Caire
(Le Sémaphore algérien, 3 décembre 1920)

Les magasins du « Bon Marché » de Paris, viennent de se rendre acquéreurs, au prix de 500.000 francs, d'une des grandes maisons françaises de nouveautés du Caire, la maison Francès, établie en Égypte depuis une quarantaine d'années.

Au Bon Marché

(*Le Journal des finances*, 17 décembre 1920)

Le conseil d'administration du Bon Marché, Maison A. Boucicaut (siège social rue du Bac et rue de Sèvres) en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 juillet 1920, a décidé d'augmenter le capital social de 44.000.000 de francs en le portant de 20 millions à 64 millions :

Par l'émission de 32.000 actions nouvelles nominatives de 150 fr. 25. lesquelles seront entièrement assimilées aux actions actuelles et jouiront des mêmes droits, à émettre avec prime, au prix de 1.500 francs par action,

Et simultanément par l'incorporation au capital social d'une somme de 39 millions de francs à prélever sur les primes versées du chef des 32.000 actions nouvelles.

Cette somme de 39.000.000 de francs sera appliquée à l'augmentation du capital nominal des 100.000 actions (126.000 anciennes et 32.000 nouvelles) celui-ci étant porté ainsi de 150, 25 à 400 fr. par action.

Les souscriptions seront reçues du 14 décembre 1920 au 8 janvier 1921 « Au Bon Marché », à Paris, rue du Bac et rue de Sèvres ; à la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], 3, rue d'Antin ; au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens et dans toutes ses agences et succursales en France, et payables 1.500 francs à la souscription pour les actions demandées à titre irréductible, 500 francs à la souscription pour les actions demandées à titre réductible.

Le droit à la souscription est réservé aux actionnaires, et exceptionnellement aux employés et ouvriers du Bon Marché comptant un certain temps de présence ; il pourra être exercé dans les formes et sous les conditions ci-après :

1° Les actionnaires actuels auront droit de souscrire à titre irréductible aux trois quarts des 32.000 actions nouvelles à émettre, soit à 24.000 actions dans les conditions suivantes, savoir :

a) Les propriétaires de 10 actions, et plus, auront droit à 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes ou multiples de 5 sans qu'il soit tenu compte des fractions.

b) Tout propriétaire de moins de 10 actions, inscrit sur les registres de la Société ou qui aurait demandé un transfert à son nom avant le 14 décembre 1920, aura droit, s'il souscrit lui-même, à 1 action nouvelle s'il possède de 1 à 5 actions anciennes ;

2 actions nouvelles s'il possède de 6 à 9 actions anciennes.

Les cessionnaires de droit de souscription et les propriétaires de moins de 10 actions, inscrits sur les registres de la Société après le 13 décembre 1920, ne pourront exercer leur droit que selon les règles fixées pour les propriétaires de 10 actions et plus, c'est-à-dire à raison de 1 action nouvelle par 5 actions anciennes.

II. — Les 8.000 actions nouvelles représentant le quart laissé à la disposition du conseil d'administration par délibération de l'assemblée générale, ainsi que les actions qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice des droits de préférence à titre irréductible susmentionnés seront souscrites comme suit :

a.) Il sera prélevé sur l'ensemble de ces actions, la quantité nécessaire d'actions pour parfaire les souscriptions des actionnaires propriétaires de moins de 10 actions, qui bénéficient d'une attribution exceptionnelle, comme il est prévu ci-dessus ;

b) Tout employé ou ouvrier comptant, au 31 juillet 1920, cinq ans de présence au « Bon Marché », dans les termes prévus à l'article 2 du règlement de la Prévoyance Boucicaut, qu'il soit déjà actionnaire ou non, pourra souscrire à une action nouvelle. Ces souscriptions seront reçues exclusivement au siège de la Société rue du Bac et rue de Sèvres.

III. — Les propriétaires des 128.000 actions actuelles pourront souscrire, en outre, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui pouvant leur revenir du chef de l'exercice du droit de préférence à titre irréductible tel qu'il est réglé ci-dessus.

À ces souscriptions seront attribuées les actions non absorbées par l'application des dispositions qui précèdent.

La répartition, s'il y a lieu, se fera proportionnellement au nombre des actions souscrites et sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
(*Le Journal des débats*, 19 janvier 1921)

Émission de 32.000 actions nouvelles. — Barème de répartition : Les demandes réductibles de 1 et 2 actions sont servies intégralement.

Les demandes réductibles de 3 à 9 actions reçoivent 2 actions.

Au-dessus, il est attribué 31 % des demandes, sans tenir compte des fractions.

(*Le Temps*, 22 janvier 1921)

Le docteur Crouzon, médecin chef de service à la Salpêtrière, est nommé membre du conseil de surveillance de l'Assistance publique, à Paris, en remplacement de M. Narcisse Fillot, décédé.

NÉCROLOGIE

Ernest Ricois

(*Le Figaro*, 30 janvier 1921)

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Ernest Ricois, ancien directeur des Magasins du Bon Marché, président du conseil d'administration de la Société des Magasins du Bon Marché, officier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, boulevard Raspail, n° 26. Ses obsèques auront lieu le lundi 31 courant, à onze heures, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin. Inhumation au cimetière Montparnasse. On se réunira à la maison mortuaire. Cette mort met en deuil M^{me} Ernest Ricois, sa veuve ; M^{me} Battesti, M. Paul Ballu, notaire à Vitry-sur-Seine, et M^{me} Paul Ballu, ses filles et gendre. Prière de considérer le présent avis comme une invitation.

Ni fleurs ni couronnes.

NOMINATION

Au Bon Marché

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 février 1921)

En remplacement de M. Ricois, décédé, le conseil d'administration vient d'appeler aux fonctions de président M. Dru, précédemment vice-président.

DEUIL

J.-G. François

(*Le Figaro*, 2 avril 1921)

M. J.-G. François, ancien administrateur du Bon Marché, a succombé, âgé de soixante-six ans, avenue Daniel-Lesueur.

NÉCROLOGIE

M. Caslot

(*Le Figaro*, 31 juillet 1921)

[rien dans *Le Gaulois* et *Le Journal des débats*]

Nous apprenons la mort de M. Caslot, ancien gérant des Magasins du Bon Marché, vice-président du conseil d'administration de la Société du Bon Marché, conseiller du commerce extérieur, chevalier de la Légion d'honneur. Ses obsèques auront lieu mardi, à neuf heures, à Bellevue ; l'inhumation au cimetière Montparnasse, onze heures.

L'ÈRE GALICIER

Albert Galicier ², président du Bon Marché, avec au conseil Marcilhacy et Baudet [de Baudet-Donon-Roussel* (future Ascinter-OTIS et CFEM) et Paribas], selon Beau de Loménie.

Don d'Albert Galicier à la fondation Filllot (Rapport du conseil d'administration du Bon Marché, 8 décembre 1922)..

AU BON-MARCHÉ

(*Le Journal des finances*, 17 novembre 1922)

Réunis le 9 courant en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes du dernier exercice. Le dividende a été porté de 95 fr. 10 à 102 fr. 83. Deux acomptes de 18 fr. 56 ayant été versés le 31 janvier et le 31 juillet, le solde, soit 65 fr. 71, est payable à partir d'aujourd'hui.

² Albert Galicier, banquier, administrateur avant guerre des Tramways de Roubaix-Tourcoing, de Denain-Anzin, des Houillères de Blanzay, de la Compagnie électrique de la Loire, de l'Industrielle et métallurgique du Caucase, des Phosphates tunisiens, des Mines de zinc de Guergour (Algérie), de Chaouïa et Maroc, coopté en 1912 administrateur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie... On le retrouve au début des années 1920 au conseil des Éts Arbel, des Éts Hamelle, de la Société française de matériel agricole et industriel à Vierzon, de Saut-du-Tarn, de la Banque de l'Algérie, de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, de la Banque transatlantique, président de Bastos, etc.

Félix Auguste Laporte, président (déc. 1922-août 1928)

Né le 23 février 1856 à Paris.

Fils de Jean Laporte et de Félicité Élixa Bergognant.

Vendeur (1872), sous-chef de comptoir (1884), administrateur, puis vice-président du Bon Marché.

Créateur des succursales de Vichy, d'Alger et du Caire et de l'agence de Buenos-Aires.

Président du Grand Hôtel de la rive Gauche (Lutétia)(24 nov. 1907).

Président de l'Œuvre des veuves, orphelins et familles du Bon Marché.

Conseiller du commerce extérieur (1919-1924).

Chevalier (1925), puis officier (1939) de la Légion d'honneur.

Décédé le 17 février 1955.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 1217 :

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)

Conseil d'administration : MM. Dru, Thiébaux, Pillon, Laporte, L. Berteaux, R. Gravereaux³, Minuel, Cattelain, Plon.

1923 : doublement de la surface de vente des magasins parisiens
et création d'une succursale à Alger

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Au_Bon_Marche-Alger.pdf

Au Bon Marché

(*Le Journal des finances*, 16 novembre 1923)

L'assemblée qui s'est tenue le 9 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1922-23 et voté le dividende annoncé de 126 fr. 57 bruts. Ce dividende est payable dès maintenant sous déduction des deux acomptes de 18 fr. 56 déclarés en janvier et en juillet dernier. Le solde à répartir ressort ainsi à 89 fr. 45 brut et 80 fr. 51 net au porteur.

AU BON MARCHÉ

(*Le Petit Bleu*, 7 mai 1924)

Après avoir entendu les explications du conseil et enregistré le développement de l'activité sociale, l'assemblée extraordinaire a voté l'augmentation du capital de 64 à 80 millions, ainsi que le dédoublement des actions.

Réunis en assemblée générale extraordinaire, le 5 mai, sous la présidence de M. [Félix] Laporte, président du conseil d'administration, les actionnaires du « Bon

³ René Gravereaux (1875-1960) : fils de Jules Gravereaux (ci-dessus). Président du Bon Marché de 1931 à 1935. Voir encadré ci-dessous.

Marché » ont voté l'augmentation du capital social de 64 à 80 millions, par l'émission de 10.000 actions nouvelles de 400 francs, et adopté différentes dispositions statutaires, notamment le dédoublement des titres ramenés au nominal de 200 francs. Après la réalisation de l'augmentation de capital, le fonds social sera donc représenté par 400.000 actions de 200 francs chacune.

Cette assemblée a fourni au conseil d'administration l'occasion de donner aux actionnaires du Bon Marché, tant dans son rapport qu'au cours de la discussion qui en a suivi la lecture, des renseignements très intéressants sur la marche de la société.

« L'augmentation progressive de nos ventes — dit le rapport — suivie sans arrêt depuis 1921, nous oblige à avoir dans notre magasin des assortiments toujours complets et des stocks de plus en plus importants. Ces stocks plus élevés devenus nécessaires se trouvent augmentés par ceux de nos trois succursales, Vichy. Le Caire et Alger, celle-ci inaugurée en octobre dernier, dont le chiffre grandit normalement. À ces stocks, il faut ajouter ceux qui se constituent par avance à la suite de l'extension donnée à notre centre de fabrication d'objets confectionnés. D'autre part, le paiement des constructions des nouveaux magasins rue du Bac et rue de Sèvres, ainsi que ceux de l'immeuble d'Alger, ont été en grande partie effectués. Ces causes réunies nous ont déterminés à vous demander d'augmenter notre capital social pour nous donner les moyens de lutter contre la concurrence qui, de jour en jour, se fait de plus en plus vive, et avoir la possibilité d'augmenter nos affaires.

« Nous pensons que les raisons que nous venons d'exposer vous convaincront de cette nécessité et que vous voudrez bien nous donner les autorisations nécessaires.

« Nous vous proposons donc de porter notre capital de 64 à 80 millions de francs, par l'émission de 40.000 actions nouvelles de 400 francs chacune, avec prime. La souscription de ces actions se fera conformément aux statuts, qui réservent un droit, irréductible aux porteurs d'actions anciennes. »

Sans critiquer le moins du monde le principe même de l'augmentation de capital, plusieurs actionnaires ont demandé que diverses modifications fussent apportées tant au mode d'émission qu'au prix auquel seront émises les nouvelles actions. L'assemblée, après avoir entendu les explications fournies à ce sujet par un administrateur, a jugé cependant préférable de s'en tenir aux résolutions présentées par le conseil.

Procéder, comme le demandait un actionnaire, à la division des titres préalablement à l'augmentation, de façon à émettre des actions au nominal de 200 francs au lieu de 400, eût présenté un inconvénient très grave. Immédiatement, en effet, après le vote de l'assemblée décidant la division des titres, la Chambre syndicale des agents de change eût été dans l'obligation de rayer de la cote officielle les actions anciennes en attendant la mise en circulation des actions de 200 francs, de telle sorte que, durant l'opération, ceux qui auraient désiré acheter ou vendre des titres se seraient trouvés dans l'impossibilité de le faire. Or, une augmentation de capital entraîne toujours une recrudescence d'activité sur le marché, ne fût-ce que pour la négociation des droits.

Quant au prix d'émission, fixé à 1.500 francs, il n'est véritablement pas exagéré. Non seulement, en effet la situation et la prospérité du Bon Marché justifient amplement la prime demandée aux souscripteurs, mais encore le prix de 1.500 francs leur procure un bénéfice appréciable, les actions anciennes cotant 2.000 francs. Ajoutons d'ailleurs qu'en réponse à un actionnaire, le président a donné à entendre que l'intérêt statutairement alloué au montant nominal des actions serait payé également sur la prime.

Il est d'ailleurs remarquable que les actionnaires, tout en demandant à l'assemblée d'apporter au mode d'émission quelques modifications qui leur semblaient justifiées, ont tenu à exprimer leur fidélité et leur confiance à l'égard d'une maison dont les progrès sont considérables depuis quelques années, maison qui, par l'admission des employés au capital social, a réglé l'une des questions les plus graves de l'heure présente, à savoir l'intérêt que peut avoir le personnel non seulement au travail

quotidien, mais aussi aux bénéfices de l'exploitation. Et il nous semble utile de terminer cette rapide analyse par cette citation des déclarations d'un actionnaire, l'un de ceux, précisément, qui réclamaient des modifications aux résolutions présentées par le conseil :

« Et maintenant, mesdames et messieurs, a-t-il dit, m'adressant à messieurs du conseil, maintenant que notre maison occupe de nouveaux agrandissements, maintenant que notre trésorerie se trouve aussi au large que cela a été demandé, je crois être l'interprète de beaucoup d'actionnaires en demandant au conseil de faire grandir notre maison encore plus vite. Notre maison s'est élevée par l'application loyale de notre principe fondamental de vendre bon marché. Sa réputation s'est établie, s'est maintenue sur ce principe, pour lequel toutes les publicités similaires n'ont pu prévaloir, sur la vérité de notre enseigne, qui reste bien : Au Bon Marché. »

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Société anonyme au capital de 64 millions de fr.
Avis aux actionnaires
(*Le Journal des finances*, 31 mai 1924)

Le conseil, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée extraordinaire du 5 mai 1924, a décidé d'augmenter le capital de 64 à 80 millions de francs par l'émission de 40.000 actions nouvelles nominatives de 400 francs, au prix de 1.400 francs par action. Les nouvelles actions seront créées jouissance 1^{er} août 1924 et auront droit, au même titre que les actions anciennes, aux intérêts et dividendes complets de l'exercice 1924-25. La souscription est réservée, par préférence, à titre irréductible et à titre réductible, aux propriétaires des 160.000 actions anciennes, lesquels ont reçu, à cet effet, de la société, des bons de souscription en nombre égal au nombre d'actions anciennes possédées par eux et portant les mêmes numéros que ces actions.

Le conseil a décidé que, dans la souscription des actions nouvelles, les bons mentionnés ci-dessus donneront le droit de souscrire : 1^o à titre irréductible, à raison de 1. action nouvelle pour 4 bons de souscription présentés, sans qu'il soit tenu compte des fractions. ; 2^o à titre réductible, sans limitation. Aux souscriptions à titre réductible seront attribuées les actions non absorbées par l'exercice des droits à titre irréductible. La répartition, s'il y a lieu, se fera proportionnellement au nombre d'actions anciennes, possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Souscription ouverte du 30 mai au 23 juin 1934 inclus au Bon Marché ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Crédit Lyonnais, à la Société Générale et dans toutes leurs succursales et agences en France.

1924 : acquisition du Palais de la Nouveauté (Dufayel) à Paris.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1471 :
Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Conseil d'administration : MM. Laporte, L. Berteaux, Pillon, Thiébaux, R. Gravereaux,
Minuel, Cattelain, A. Galicier.

AU BON MARCHÉ
(*La Vie municipale* (Ass. maires de France), 4 janvier 1925)

Réunis le 17 novembre en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Laporte, les actionnaires de cette société ont approuvé les comptes de l'exercice écoulé faisant ressortir un bénéfice net à répartir aux actionnaires de 15.963.636 francs contre 14.312.954 francs précédemment. Le dividende brut a été fixé à 136 francs 99 par action au lieu de 126 fr. 57 l'an dernier. Un acompte de 37 fr. 125 ayant déjà été réparti, le solde, soit 99 fr. 772 bruts, est mis en paiement dès aujourd'hui.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée a procédé à la nomination de quatre administrateurs nouveaux. Ce sont MM. Baget, Tancrède, Manaut et Barotte.

AU BON MARCHÉ
(*Le Petit Bleu*, 20 novembre 1925)

Les bénéficiaires du dernier exercice accusent une nouvelle augmentation sur ceux du précédent. On entend dire partout que les affaires ne marchent pas, qu'on ne gagne pas sa vie et qu'on n'arrive plus à joindre les deux bouts ; d'autres ne tarissent pas en lamentations sur la vie chère. Mais les uns et les autres n'exagèrent-ils pas beaucoup ?

La vie chère ? Mais elle ne l'est pas tellement. Et les affaires ne languissent pas autant que d'aucuns l'affirment. Le Bon Marché en apporte un reconfortant exemple. Ses affaires sont prospères et il trouve le moyen de rémunérer très convenablement des capitaux investis fort importants.

Un bon commerçant doit savoir acheter et savoir vendre, savoir aussi s'attacher une clientèle et l'augmenter d'année en année, et c'est encore le Bon Marché qui va nous en offrir l'exemple avec des chiffres éloquentes.

Ses actionnaires, qui sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 16 novembre courant, auront la satisfaction de constater, en effet, que les comptes de l'exercice écoulé, ayant pris fin le 31 juillet dernier, font apparaître, après d'importants amortissements et les prélèvements statutaires, un bénéfice disponible de 19.252.510 fr. contre 15.963.636 fr. l'an dernier.

Cette augmentation des bénéfices nets, qui dépasse largement 3.250.000 fr. montre assez que le Bon Marché ne se ressent pas du tout du marasme dont tant d'autres se plaignent, alors qu'en réalité, c'est à leur manque d'initiative, à leur peu d'habileté, et souvent à leur négligence qu'ils devraient bien plutôt attribuer leur situation.

Les bénéfices disponibles permettront de répartir un dividende total brut de 69 fr.9269 pour les actions n° 1 à 400.000, contre 68 fr. 448 à 320.000 actions, l'an dernier; de 35 fr. 4457 brut pour les 46.500 actions d'apport du « Palais de la Nouveauté » absorbé au début de cette année.

Ces répartitions sont d'autant plus remarquables qu'il s'agit d'actions de 200 fr. nominal et que, d'un exercice à l'autre, le capital social a passé de 80 millions à 89.300.000 fr. D'autre part, la situation financière de la Société est nettement satisfaisante : l'actif disponible et réalisable est de 249 millions, contre 225 millions précédemment, y compris 12 millions restant à verser sur le capital, aujourd'hui complètement libéré. De son côté, le passif exigible et à terme a passé de 75.323.000 fr. à 99.825.539 fr. À signaler encore les augmentations de la réserve primes d'émission, de 41.500.000 fr. à 64.750.000 fr., de la réserve incendie, de 24.186.805 fr. à 25.142 587 fr. et du fonds de prévoyance de 4.318.237 fr. à 4.531.603 fr., auxquelles s'ajoute la réserve statutaire de 35 millions, qui reste fixée à son montant précédent.

Il y a un certain nombre de chiffres, parmi ceux que nous venons de signaler qui sont significatifs d'une grande activité commerciale, tout autant à l'éloge de l'administration du Bon Marché que de son personnel : cette vieille maison reste digne de ses fondateurs. À une époque où tant de gens se plaignent, il est agréable d'en rencontrer qui sont satisfaits.

Bon Marché
(*L'Économiste parlementaire*, 10 décembre 1925)

L'assemblée ordinaire, tenue, sous la présidence de M. Laporte, a approuvé les comptes de l'exercice. 1924-1925 qui font apparaître, après les amortissements et relèvements statutaires, un bénéfice net de 19.252.510 fr. 25 contre 15 millions 903.030 fr. 35, pour l'exercice précédent. Il a été décidé de distribuer 1° aux 400.000 actions numérotées de 1 à 400000, un dividende de 45 fr. 4873 qui, s'ajoutant aux 24 fr. 4396 d'intérêts payés les 31 janvier et 31 juillet, donnent un revenu total de 69 fr. 9269 ; 2° à chacune des 46500 actions d'apport du Palais de la Nouveauté un dividende de 22 fr. 7430 qui, ajoutés aux intérêts du 2^e trimestre, soit 12 fr. 7921, donnent un total de 35 fr. 4457. (Ces dernières actions ne participent, en effet, qu'aux intérêts du 2^e semestre et à la moitié des bénéfices de l'exercice).

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES
AU BON MARCHÉ

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 décembre 1926)

Tenue le 15 novembre dernier, l'assemblée de cette société a approuvé les comptes clos le 31 juillet 1926. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, ces comptes se sont soldés, après divers amortissements et prélèvements statutaires, par un bénéfice net distribuable de 25.648.381 fr. contre 19 millions 262.610 fr. en 1924-25. Ces résultats ont permis une répartition totale de 82 fr. 84 par action contre 69 fr. 92.

La société ne publie pas ses comptes de profits et pertes. Mais nous sommes en mesure toutefois de publier ci-après les résultats comparés des deux derniers exercices.

	1924-25	1925-26
Produits de l'exercice déduction faite des frais généraux et des intérêts statutaires servis aux actions	30.700.570 85	40.895.11 45
À déduire :		
Prélèvement statutaire de 8 % pour amortissement des immeubles	2.461.056 65	3.371.664 70
Reste	27.368.006 20	37 624.146 35
Moins attribution de :		
20 % à la Caisse de prévoyance Boucicaut en faveur du personnel	5.661 601 65	7.524.329 30
2 % au conseil d'administration	566.160 00	752.482 92
Pourcentage réparti par le conseil pour rémunérer la direction et les intéressés	2.827.733 90	3.698.453 60

Solde à répartir	19.252.510 25	25.618.380 70
------------------	---------------	---------------

À noter que le dividende de l'exercice 1925-1926 s'applique à la totalité du capital social, soit à 446.500 actions, tandis que, pour 1924-25, la dividende rappelé ci dessus ne concernait que les 400.000 actions décapitai, les 46.500actions d'apport du Palais de la Nouveauté étant rémunérées par 35 fr. 4457 brut seulement.

Le rapport du conseil d'administration constate que le chiffre d'affaires a notablement progressé durant l'exercice écoulé et que le Palais de la Nouveauté, sa filiale, a apporté à la Société son contingent de bénéfices. Les ventes, stimulées par les avantages que nos prix inférieurs offraient aux étrangers, ont été très actives, mais l'instabilité monétaire a parfois rendu difficile les remplacements de marchandises. Cette instabilité cause d'ailleurs, actuellement, de grandes difficultés pour assurer à des prix établis la livraison des approvisionnements nécessaires au cours des saisons prochaines et il est à craindre — ajoute le rapport — que cette situation détermine tôt ou tard une crise économique suivie d'un ralentissement d'affaires.

Les impôts et taxes acquittés par le Bon Marché en 1925-26, non compris l'impôt sur le revenu payé par les actionnaires, se sont élevés à 35.400.000 fr. (contre 23.300.000 fr. en 1924-25) et il faut s'attendre pour l'exercice en cours, à une nouvelle aggravation des charges.

Le rapport signale que la succursale du Caire, momentanément affectée par la situation politique de l'Égypte et par la mévente des cotons, a donné en 1925-26 des résultats légèrement inférieurs à ceux de l'exercice précédent, mais que, depuis peu, les affaires oui repris leur cours normal ; le paiement du solde de l'immeuble de cette succursale a été effectué récemment.

Les succursales de Vichy et d'Alger ont continué à progresser largement. Le Bon Marché a installé, en outre, un bureau de commandes à Marseille, transféré celui de Nice dans un nouveau local mieux aménagé et il vient d'ouvrir une agence à Oran.

Les affaires du Palais de la Nouveauté ont continué à progresser de façon satisfaisante. Le capital social en a été, comme on le sait, augmenté par l'émission de 100.000 actions nouvelles au prix de 150 fr. l'une, souscrites en partie par les actionnaires du Bon Marché. La vente des immeubles de Sainte-Adresse, apporté à la Société du Bon Marché par l'ancienne Société du Palais de la Nouveauté, a été commencée.

Parmi les améliorations apportées au magasin principal du Bon Marché, il y a lieu de signaler la réfection totale de l'installation électrique, qui datait de quarante ans ; les travaux seront terminés d'ici quelques semaines. Tous les mémoires des nouveaux magasins Bac-Sèvres sont maintenant entièrement réglés.

Comparé au précédent, le bilan se présente comme suit :

Au 31 juillet	1925	1926
ACTIF		
Fonds de commerce, agencement, mobilier	1 00	823.001 00
Magasins à Paris	49.844.662 11	51.038.879 91
Immeubles à Paris	1.613.903 35	1.613.905 35
Immeubles à Vichy, Alger, Le Caire, Roubaix et Reims	15.874.075 63	18 112.470 73
Terrain à Biarritz	—	3.030.793 60

Immeubles provenant du Palais de la Nouveauté	22.000.000 00	21.230.043 85
Marchandises à Paris	68.205.895 55	70.617.960 45
Comptes des succursales	38.253889 45	33.377.782 95
Actions du Palais de la Nouveauté	19.982.530 00	21.377.452 50
Débiteurs divers et effets à recevoir	20.459.563 65	33.485.554 20
Espèces en caisse et en banque et emploi des fonds disponibles	55.429.133 15	97.037.024 95
Emploi des réserves	32.912.093 75	29.329.328 35
Palais de la Nouveauté (compte-courant)	13.891.749 85	7.669.372 65
Compte d'ordre	112.000 00	112.000 00
Emploi au prix de revient des caisses d'institutions en faveur du personnel	51.773.517 15	52.803.353 20
	<u>390.357.986 64</u>	<u>441.120.924 19</u>
PASSIF		
Capital social	89.300.000 00	89.300.000 00
Réserve statutaire	35.000.000 00	35.000.000 00
Réserve incendie	25.142.537 27	25.194.276 97
Réserve par prime d'émission	64.750.000 00	64.750.000 00
Fonds de prévoyance	4.531.603 15	4.777.334 10
Créditeurs divers	60.614.336 94	94.462.719 39
Provisions diverses	11.536 479 30	19.927.311 20
Prévoyance Boucicaut	16.556.977 20	19.572.535 00
Dû sur achat d'immeubles	12.118.746 30	9.574.568 65
Compte d'ordre	112 000 00	112.000 00
Caisses destitutions en faveur du personnel	52.443.746 23	53.000.798 68
Profits et pertes (bénéfice à répartir)	19.252.510 25	25.648.380 70
	<u>380.357.986 64</u>	<u>441.120.924 19</u>

Le fonds de commerce est augmenté, après un premier amortissement, de la valeur de celui du 116, avenue des Champs-Élysées, dont le Bon Marché s'est rendu acquéreur ; ce nouveau magasin sera ouvert incessamment. Dans le même ordre de choses, la Société a acquis à Biarritz un terrain sur lequel elle a l'intention de construire une nouvelle succursale ; le montant de cet achat apparaît également au dernier bilan.

La situation financière de l'entreprise est des plus satisfaisantes. Les immobilisations, portées pour 95.700.000 fr. et qui représentent une somme bien supérieure à ce chiffre, ont pour contrepartie près de 150 millions de réserves.

Quant à la trésorerie, elle est à l'aise, l'actif disponible ou réalisable s'élevant à 232 millions, non compris 70.600.000 fr. de marchandises alors que les exigibilités sont inférieures à 104 millions.

Ajoutons, pour terminer, que l'assemblée a nommé administrateur M. Marcihacy, en remplacement de M. Thiebaut, décédé, et réélu MM. Laporte et Gravereaux, administrateurs sortants.

1927 : achat de la majorité du magasin Au Gaspillage en plein centre de Toulouse.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 1263 :
Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Conseil d'administration : Laporte, Marcihacy, R. Gravereaux, Minuel, Cattelain, A. Galicier.

Au Bon Marché
(*L'Économiste parlementaire*, 30 janvier 1927)

Une assemblée ordinaire a eu lieu. Elle avait

.....
de 1925-26 se soldant par un bénéfice brut de 40.769.570 francs, contre 30. ??? .570. Après prélèvement des tantièmes, de 7.3.271.664 francs d'amortissements (contre 2.461.565) et de 7 millions 524.829 francs pour la Caisse de prévoyance, du personnel (contre 5.661.601), le bénéfice net ressort, comme annoncé, à 25.648.080 francs contre 10.252.510. L'assemblée ordinaire a voté le dividende de 82 fr. 847 contre 69 fr.926 dont le solde de 57 fr. 443 est payable dès maintenant.

Le rapport dit que l'augmentation des bénéfices est due à la progression des affaires et à l'appoint apporté par le Palais de la Nouveauté. Mais l'instabilité du franc cause des difficultés pour les approvisionnements des prochaines saisons et on peut redouter une crise économique suivie d'un ralentissement des affaires dont la société pourra souffrir. Non compris les taxes payées par les actionnaires, les impôts de 1925-1926 ont été de 35.400.000 fr. (contre 23.300.000).

Le rapport signale encore que la valeur au 31 juillet des titres représentant la réserve incendie étant inférieure au prix de revient de revenu de ces valeurs a été employé.

La Société compte ouvrir incessamment le nouveau magasin des Champs-Élysées. Une nouvelle succursale sera construite à Biarritz. La succursale du Caire, affectée passagèrement par la baisse du coton, donne maintenant de meilleurs résultats. La vente des immeubles de Sainte-Adresse a été commencée, les sommes reçues sont venues diminuer la valeur pour laquelle les immeubles du Palais de la Nouveauté figurent au bilan.

Au Bon Marché
(*Le Journal des débats*, 23 juillet 1927)

Émission de 53.000 actions nouvelles de 200 francs. Avis de répartition. Le solde des actions restant disponibles après l'exercice du droit de préférence irréductible réservé aux actionnaires, est réparti ainsi qu'il suit entre les souscriptions soumises à réduction : 1 action nouvelle pour 20 à 39 actions anciennes, 4 pour 40 à 59, 3 pour 60 à 79, 4

pour 80 à 99, 5 pour 100 à 119, et ainsi de suite, à raison de 5 % sur le chiffre d'actions anciennes possédées, sans tenir compte des fractions.

Au Bon Marché Maison Aristide Boucicaut
(*Le Journal des finances*, 20 et 22 janvier 1928)

L'action Bon Marché, dont le seul inconvénient est d'être obligatoirement nominative, est une des plus attrayantes du groupe des valeurs de grands magasins. Il est tout à fait superflu de refaire l'historique de cet établissement connu dans le monde entier et qui, après avoir un peu marqué le pas et s'être laissé distancer par des concurrents plus jeunes, a repris résolument sa marche en avant. Une brève énumération des développements opérés dans les dernières années suffira pour mesurer les progrès réalisés. En 1923, de nouveaux magasins ouverts à Paris ont doublé la surface de vente et une nouvelle succursale a été ouverte à Alger (il en existait déjà à Vichy et au Caire). En 1924, le Palais de la Nouveauté a été acquis et la gestion en a été confiée à une filiale dont le Bon Marché a conservé les deux tiers du capital. En 1926, une maison de vente de luxe a été créée avenue des Champs-Élysées et une agence à Oran. En 1927, le conseil a acheté la majeure partie des actions du magasin Au Gaspillage situé en plein centre de Toulouse. Enfin, des terrains ont été achetés à Biarritz où un magasin va être construit.

L'extension de la société a naturellement nécessité des appels de fonds aux actionnaires ; c'est ainsi que le capital, qui n'était que de 64 millions en 1920, a été élevé progressivement jusqu'au chiffre actuel de 100 millions de francs. Il est divisé en 500.000 actions de 200 francs obligatoirement nominatives.

Le bilan au 31 juillet 1927 reproduit ci-dessous ne porte pas trace de l'élévation du capital de 89.300.000 francs à 100 millions de francs réalisée en juin-juillet 1927, l'assemblée qui a consacré cette augmentation n'ayant été tenue qu'après la clôture de l'exercice.

milliers de francs	31 juill. 1926	31 juill. 1927
ACTIF		
Fonds de commerce, agencements, mobilier	825	0
Immeubles du Bon Marché	73.826	71.090
Immeubles du Palais de la Nouveauté	21.230	20.096
Marchandises à Paris	70.648	88.726
Comptes des succursales	33.578	34.204
Participations	21.377	39.418
Débiteurs divers et effets à recevoir	33.598	31.870
Caisse, banques et fonds disponibles	97.037	43.166
Valeurs diverses (emploi des réserves)	29.329	31.333
Compte courant du Palais de la Nouveauté	7.669	14.824
Valeur des caisses d'institution en faveur du personnel	52.003	52.878
Total	<u>441.120</u>	<u>427.605</u>

PASSIF		
Capital	89.300	89.300
Réserves	129.722	131.533
Provisions diverses	19.927	16.931
Émission d'actions nouvelles	20.055	—
Créditeurs divers	94.464	66.214
Prévoyance Boucicaut	19.372	21.813
Capital restant dû sur l'immeuble du Caire	2.674	0
Capital restant dû sur l'immeuble rue de Clignancourt	6.900	5.000
Capital restant dû sur l'immeuble 140, rue du Bac	112	112
Caisse d'institution en faveur du personnel	53 001	53.610
Bénéfices à répartir aux actions	23.648	23.033
Total	<u>441.120</u>	<u>427.605</u>

Au 31 juillet 1927, le capital était, en fait, de 100 millions de francs. De même, aux réserves et provisions inscrites pour 148.464.000 francs, devaient être ajoutés 26.750.000 francs représentant la prime d'émission de 500 francs par titre versée par les actionnaires lors de la dernière émission.

Le total des réserves libres était donc en réalité de 175.214.000 francs. En outre, les actionnaires sont propriétaires du fonds spécial en faveur des employés dont les revenus sont aliénés. Ce fonds s'élève à 30 millions et figure au bilan ci-dessus parmi les caisses d'institution en faveur du personnel. Au total, les réserves et provisions officielles atteignaient 205 millions de francs, soit plus de deux fois le capital.

À côté de ces réserves explicitées au bilan, il en existe d'autres qui n'apparaissent pas directement, mais qui sont également très appréciables : ce sont celles qui résultent de la sous-évaluation de divers postes de l'actif. Les Immeubles, par exemple, ont une valeur très supérieure à celle qui leur est assignée au bilan. Les anciens magasins et l'annexe 115, rue du Bac, sont, en effet, portés pour 6.386.000 francs. Ce chiffre a été obtenu après que, pendant des années avant la guerre, des amortissements avaient été portés en atténuation du prix de revient primitif ; il s'agit donc là d'un chiffre qui est beaucoup mieux qu'une valeur-or. D'ailleurs, pour qui connaît les anciens magasins du Bon Marché, il ne peut être mis en doute qu'il est loin de représenter même le prix du terrain nu. En fait, la valeur de l'immeuble ancien est au moins de 120 millions, et s'il fallait l'édifier aujourd'hui, sans doute 150 millions de francs ne suffiraient pas.

D'ailleurs, la reconstruction du nouveau magasin qui occupe une superficie beaucoup plus faible que l'ancien a nécessité plus de 50 millions, bien que les travaux terminés en 1923, aient été effectués à une époque où les prix étaient assez loin du niveau actuel.

Le coût de ce second magasin a été ramené à 43 millions de francs par prélèvements sur les bénéfices ; là aussi, il existe une réserve latente de vingt à trente millions. Nous n'insisterons pas sur la valeur des immeubles construits avant-guerre où sont installés les services annexes et qui sont portés aux écritures à leur prix de revient diminué des amortissements pour 1.614.000 francs, mais nous tenons à signaler que les immeubles du Palais de la Nouveauté, qui couvrent près d'un hectare, sont inscrits pour 20.095.000 francs seulement. Le surplus du compte, soit une vingtaine de millions, représente le coût des immeubles de province.

Au total, la plus-value du poste n'est certainement pas inférieure à 160 millions.

Si l'on ajoute que le portefeuille participations composé des actions de la société « Au Gaspillage » de Toulouse et de 20 millions d'actions du Palais de la Nouveauté, comptées au pair et cotées au double de leur nominal de 20 millions de francs et que le stock toujours évalué au-dessous du prix d'achat laisserait, lui aussi, un bénéfice très appréciable en cas de réalisation même globale, on aboutit à ce résultat qu'à côté de 205 millions de réserves officielles, il existe au moins 200 millions de réserves occultes, sans tenir compte du matériel, des agencements et du mobilier, qui figurent pour mémoire quoique ayant coûté plusieurs dizaines de millions.

Enfin, lorsqu'il s'agit d'une entreprise commerciale telle que celle que nous étudions, il est indispensable de tenir compte de la valeur du fonds de commerce. Il est acquis que celle-ci doit être arbitrée à trois années de bénéfices. D'après ce critérium, elle devrait être fixée de 120 millions à 150 millions de francs.

Sur ces bases, la capitalisation devrait être :

Capital	100.000.000
Réserves officielles	20.000.000
Plus-value d'actif	200.000.000
Fonds de commerce	120.000.000
Total	625.000.000
soit 1.250 francs par action.	

Le rendement de l'affaire est-il de nature à justifier une telle cotation ? Nous pouvons répondre oui sans hésitation. Voici, en effet, le montant et la répartition des bénéfices pour les deux derniers exercices :

(En 1.000 francs)	1925-26	1926-27
Amortissements	3.271	3.723
Réserves et provisions	8.000	811
Conseil d'administ. et personnel	11.976	10.303
Actionnaires	30.991	34.376
Total	60.928	49.210
Dividende par action (fr.)	82,84	76,99

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas l'amortissement du matériel acquis dans l'année et dont le montant n'est pas connu. Cependant, en les prenant tels quels et en opérant la défalcation des sommes copieuses attribuées au personnel, on constate qu'en 1925-26, il a été gagné 48.942.000 francs, soit près de 8 % du chiffre de 625 millions de francs auquel nous sommes arrivés plus haut. L'exercice 1926-27 a été affecté par la crise économique consécutive à la revalorisation du franc ; les bénéfices ont pourtant atteint, malgré les circonstances contraires, 138.910.000 fr., soit 6,25 % de 625 millions.

Comme on le voit, le cours de 1.250 fr. qui capitaliserait, à plus de 6 % le dernier dividende distribué, n'a rien d'exagéré. Or, l'action se négocie encore en Bourse à moins de 1.000 francs. Au moment où les affaires reprennent et lorsqu'il s'agit d'une société comme le Bon Marché, en voie de développement constant, et dont le

dividende est appelé à s'accroître, le cours de 1.000 francs constitue une anomalie évidente que les capitalistes avisés ne devraient pas manquer de mettre à profit.

Publications périodiques [Desfossés]
LES RAISONS D'UNE FAIBLESSE RELATIVE
(*Le Journal des finances*, 16 novembre 1928)

[...] il devient difficile de lutter contre des concurrents achetés par les grands magasins eux-mêmes, Dufayel, le Bon Marché. [...]

AU BON MARCHÉ
(*Le Journal des débats*, 28 novembre 1928)

L'assemblée ordinaire, qui a eu lieu le 26 novembre, a approuvé les comptes de 1927-28, clos le 31 juillet dernier, faisant apparaître un solde bénéficiaire de 22.258.404 francs, tous frais et amortissements déduits. Le dividende a été fixé à 44 fr. 516 brut, soit net 32 fr. 25 payable à partir du 27 novembre. Il a, en outre, été versé aux actions, à titre d'intérêt du capital social et des réserves, une somme totale de 13.422.000 francs, soit 26 fr. 844 par action, de sorte que le revenu brut de chaque action sera de 71 fr. 36.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé la division des actions, actuellement au nominal de 200 francs, en actions de 100 francs. Le rapport expose que le conseil a été souvent sollicité de procéder à la division des titres en actions de 100 francs, afin d'élargir le marché des actions de la société. Le moment a paru opportun au conseil de réaliser cette opération qui facilitera la venue de nouveaux actionnaires.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1365 :
Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Conseil d'administration : Laporte, Marcilhacy, R. Gravereaux, Minuel, Cattelain, A. Galicier.

Une exposition de tapisseries et de céramiques
(*Le Journal des débats*, 17 décembre 1929)

L'ouverture de l'exposition de tapisseries et de céramiques des manufactures nationales de Beauvais, des Gobelins et de Sèvres, a eu lieu ce matin à 11 h. 1/2, sous la présidence de M. Pierre Marraud, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, dans les salons du Bon Marché.

Le ministre a été reçu par MM. Galicier, président du conseil d'administration du Bon Marché ; MM. Ganne⁴, administrateur-délégué ; Puissant, Dalies, Sabre, tous trois directeurs du Bon Marché.

On remarquait dans l'assistance : MM. d'Andigné, président du conseil municipal [de Paris] ; François-Poncet ; Planès, directeur de la manufacture des Gobelins ; Ajalbert,

⁴ Maurice Ganne, ingénieur ECP, homme de confiance de Galicier aux Éts Hamelle, chez Bastos, etc.

directeur de la manufacture nationale de Beauvais, et les membres du conseil d'administration. du Bon Marché.

Au Bon Marché
(*Le Journal des finances*, 27 décembre 1929)

Le bilan de l'exercice au 31 juillet 1929 se solde par un bénéfice net à répartir aux actionnaires de 22.589.131 francs, contre 22.258.000 francs en 1927-28. Ce chiffre s'entend après les affectations statutaires habituelles : acomptes sur dividendes (13.422.000 francs) ; 8 % d'amortissement des immeubles (2.822.787) ; 20 % à la prévoyance Boucicaut (6.492.412 francs) ; 2 % au conseil (649.241 francs) ; enfin 2.731.276 fr. à la Direction et aux intéressés.

Le dividende total de l'exercice est fixé à 30 francs par action : l'an dernier, il avait été de 71 fr. 36, mais comme depuis les actions de 200 francs ont été dédoublées, la rémunération du capital est donc en légère augmentation — exactement de 0,325 %.

Si l'on tient compte des différentes attributions statutaires dont nous avons fait ci-dessus l'énumération, on constate que la société a réalisé, en 1929 un bénéfice net réel de 48.706.849 francs. Or, la Bourse, sur la base des cours actuellement pratiqués sur l'action (545) capitalise l'affaire à 545 millions de francs. Ce chiffre tient donc insuffisamment compte de la productivité actuelle de l'entreprise ; il ne paraît pas moins modéré, si, en se basant sur l'examen des bilans, on cherche à se faire une idée de la valeur de l'actif et à mesurer la solidité de la structure financière de la société.

Le dernier bilan se totalise à 466.520.138 fr.. L'actif immobilisé n'y est porté que pour 17.340.863 francs. Il comprend, rappelons-le, le grand Magasin et le nouveau magasin de Paris, dont la construction a doublé en 1926 la surface de vente qui est ainsi de 35.000 mètres ; il comprend en outre les succursales de Vichy, d'Alger, du Caire, de Roubaix, de Reims, de Biarritz et les immeubles du Palais de la Nouveauté [Dufayel].

En regard au passif nous trouvons, en y comprenant les primes d'émission et la réserve d'incendie, 150.060.552 francs de réserves, chiffre supérieur de plus de 50 % à celui du capital (100 millions). Il faut d'ailleurs y ajouter diverses provisions et le fonds spécial (29.877.064 francs) dont les revenus sont aliénés en faveur des employés, mais dont les actionnaires sont propriétaires.

Les 65.062.350 francs d'actif disponible paraissent suffisants pour alimenter la trésorerie, si l'on songe que les 104.812.033 fr. de passif exigible comprennent une importante proportion d'exigibilités à terme et aussi certaines provisions de prévoyance. Quant à l'actif réalisable, qui se totalise à 202 millions 254.804 fr., il est représenté par 87 millions 23.500 francs de marchandises (en augmentation de 10 millions sur le chiffre de l'an passé), 33.405.376 fr. de comptes succursales, 51.305.252 fr. de débiteurs), 19 millions 550.505 francs de comptes « filiales », et 30.500.660 francs de participations. Celles-ci, qui sont constituées essentiellement par les actions du Palais de la Nouveauté* dont le Bon Marché a pris le contrôle en 1924, sont en diminution d'une dizaine de millions sur l'année précédente. À ce sujet, le président a précisé à l'issue de l'assemblée que la société avait vendu une partie de ses actions Palais de la Nouveauté, mais qu'il conservait environ le 1/3 du capital, sans compter ses actions à vote plural, ce qui lui permet de garder pratiquement le contrôle absolu de l'affaire.

L'examen de ces chiffres permet de penser que la Société du Bon Marché est gérée avec toute la prudence qui s'impose pour une entreprise de ce genre. Rien dans le dernier bilan ne semble trahir une crise commerciale ; il est possible toutefois, comme n'a pas manqué de le signaler le président, que les difficultés que traversent actuellement certaines industries à la prospérité desquelles le Bon Marché est plus ou

moins étroitement lié — industrie textile, industrie du cuir —, et surtout que la crise boursière mondiale, n'aient une certaine influence moins favorable sur les résultats de l'exercice en cours.

Il y a toujours, dans les affaires exclusivement commerciales comme celle-ci, d'assez sensibles fluctuations bénéficiaires d'une année à l'autre ; mais, grâce à la prudente gestion du conseil, les dividendes, au cours de ces dernières années, ne s'en sont ressentis que dans d'étroites limites : ils ont, malgré des circonstances diverses, évolué entre 34,23 % et 41,42 % depuis six ans. On peut estimer que les écarts ne seront pas plus graves dans le prochain avenir.

Dans ces conditions, l'action Bon Marché paraît intéressante aux cours actuels pour le portefeuille. Elle assure, sur la base du dividende de 36 francs un revenu de 6,65 % brut, soit 5 % net environ. Si, afin de tout prévoir, on escompte une légère diminution l'an prochain, le rendement du titre ressortirait encore à un taux exceptionnel : et c'est une hypothèse qui n'est nullement imposée par les circonstances.

1930 : Fermeture du Palais de la Nouveauté (Dufayel). Cession des locaux à la France Foncière. Réoccupation après la Libération par les services centraux de la BNP.

Bon Marché
(*Le Journal des finances*, 21 novembre 1930)

On s'était peut-être un peu hâté de faire prévoir une diminution des bénéfices de nos grands magasins. Pour notre part, nous avons à plusieurs reprises exprimé l'opinion que certaines entreprises étaient en mesure d'échapper dans une large mesure aux conséquences de la crise, ou tout au moins disposaient d'une situation financière assez forte pour en éviter les conséquences à leurs actionnaires. Le Bon Marché en est un excellent exemple.

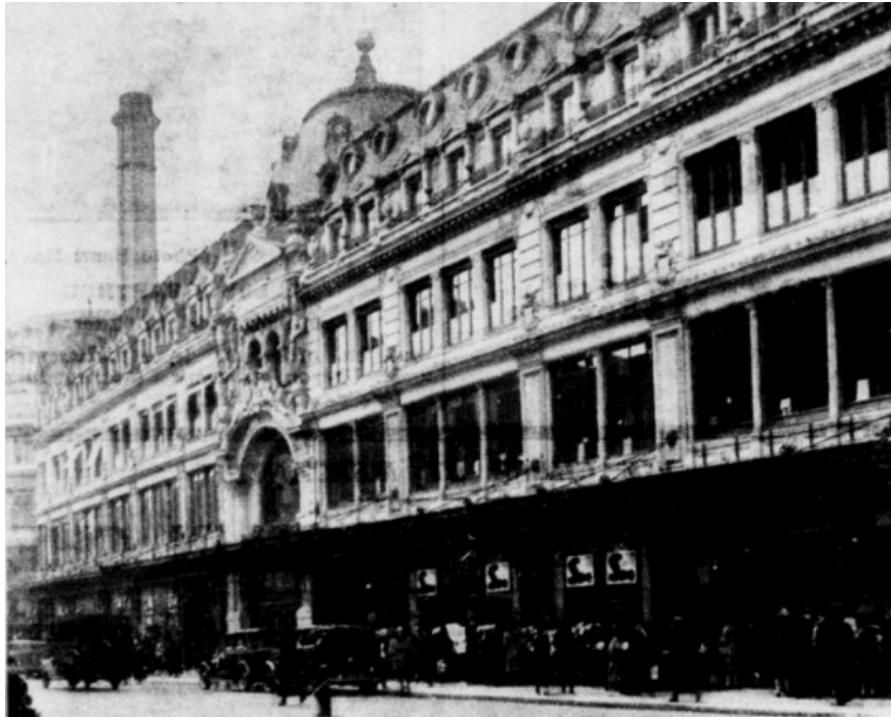
La société a réalisé pendant l'exercice au 31 juillet 1930 un bénéfice de 48.384.685 francs, sensiblement égal au précédent, puisque celui-ci s'élevait à 48.706.849 francs. Après affectation de 2.797.014 francs aux amortissements, 6.433.134 francs à la « Prévoyance Boucicaut » et 3.152.235 francs au conseil et aux intéressés, il reste disponible une somme suffisante pour assurer le maintien du dividende à 36 francs par action.

Sur la base de ce dividende et du cours actuellement pratiqué (583), l'action Bon Marché assure un rendement net voisin de 6 %, taux exceptionnellement élevé et digne de retenir l'attention, car la forte situation financière de l'affaire paraît devoir lui permettre d'assurer, dans le prochain avenir, à ses actionnaires, une rémunération sensiblement égale.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1403 :
Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Conseil d'administration : Laporte, A. Galicier, Marcihacy, R. Gravereaux, Minuel, Barotte, Tancrede, Manaut, Baget, Ganne.

NOS GRANDS MAGASINS
AU BON MARCHÉ
(Maison Aristide Boucicaut)

Malgré le malaise général, les résultats du dernier exercice ont permis de maintenir le dividende à 36 francs par action de 100 francs nominal.
(*Le Petit Bleu*, 17 janvier 1931)



(Photo Petit Bleu). LES MAGASINS « AU BON MARCHÉ » À PARIS

C'est en 1852 qu'Aristide Boucicaut ouvrait, rue de Babylone, une petite boutique qui devait, avec le temps, prendre une énorme extension et devenir un des plus grands magasins parisiens. Son principe de « vendre bon marché » avait porté de beaux fruits. Il entendit, d'ailleurs, y faire participer largement son personnel. Lui disparu, M^{me} veuve Boucicaut respecta cette volonté et ce furent les principaux collaborateurs de la maison qui furent chargés de sa gérance, en même temps que les employés plus modestes participaient aux résultats obtenus.

En 1887, à la mort de M^{me} veuve Boucicaut, la société en commandite qui portait son nom se transforma en commandite par actions, au capital de 20 millions de francs. À son tour, en août 1920, la société en commandite par actions se transforma en la société anonyme actuelle au capital de 20 millions. Il a figuré au bilan de fin juillet 1930 pour 100 millions, et le développement de la société n'est pas en retard, loin de là, sur l'investissement des capitaux.

C'est surtout le présent immédiat qui importe en pareille matière, et il y a lieu de retenir, à ce propos, quelques-unes des indications qui étaient fournies par le rapport présenté par le conseil à l'assemblée du 1^{er} décembre dernier, afférent à l'exercice 1929-1930, qui avait pris fin le 31 juillet précédent.

Le nombre des actionnaires de la société du Bon Marche dépasse maintenant 80.000, ce qui lui donne une grande sécurité et une force morale incomparable.

La société supporte de lourdes charges fiscales ; « l'État français, disait le rapport, apparait comme étant actuellement notre associé pour plus des trois cinquièmes de nos bénéfices, associé privilégié s'il en fût, puisqu'il n'a jamais rien décaissé et qu'il ne court aucun risque ». Pour l'exercice écoulé, la société a payé plus de 45 millions 1/2 d'impôts de toutes sortes, soit quinze fois plus que ce qu'elle payait avant-guerre.

Les installations électriques ont été complétées par l'installation d'une batterie d'accumulateurs assez puissante pour fournir un éclairage de secours en cas de carence du secteur. À la chaufferie Sèvres, trois chaudières nouvelles sur cinq sont en service et deux autres vont être montées incessamment. Le hall de l'immeuble Masserau a été doté d'une installation de chauffage par aérothermes. Les installations téléphoniques ont été augmentées.

La rationalisation du service Province s'est poursuivie activement au 115 de la rue du Bac. En contrepartie des travaux qui devaient améliorer sensiblement les services d'expéditions en France et à l'étranger, il a été porté, au passif du bilan, une somme d'environ 4 millions qui permettra d'en solder la plus grande partie. D'autre part, une somme d'une dizaine de millions a été mise de côté pour couvrir les risques pouvant éventuellement résulter des créances sur certains hôtels, casinos ou particuliers, qui avaient confié à la société des installations importantes et qui se sont depuis trouvés durement frappés par la crise.

Quant aux succursales, celle d'Alger continue sa progression dans d'excellentes conditions ; les résultats de l'exercice ont été suffisants à Vichy ; cette succursale est de plus en plus modernisée. Les résultats des succursales du Caire et de Buenos-Ayres ont été influencés par l'énorme baisse qu'ont subie les cotons, par les événements politiques qui ont troublé l'Égypte et, de façon plus générale, par la crise qui frappé l'Argentine.

La petite succursale d'Oran est très bien installée et continue à progresser ; les deux succursales marocaines, à Casablanca et à Tanger, marchent dans de bonnes conditions et promettent de prendre de l'extension.

La succursale de Toulouse augmente son chiffre d'affaires et un groupe d'ascenseurs va y être installé.

La filiale de Biarritz est en légère augmentation, malgré la crise. Enfin, la filiale installée aux Champs-Élysées, dans un cadre élégant, permet de présenter à la clientèle étrangère des articles de mode et des spécialités de choix.

Le centre général d'achats et le centre de fabrication ont été améliorés.

Le chiffre des marchandises en magasin, au 31 juillet 1930, est de 87.544.641 francs, sensiblement égal à celui d'un an plus tôt. Les marchandises sont évaluées dans des conditions d'extrême prudence.

L'atelier d'art Pomone, indépendamment de ses créations toujours appréciées, continue à donner son concours au centre général d'achats de la société et à tous ses comptoirs.

La situation financière du Bon Marche est belle : elle se caractérise par un actif disponible ou réalisable de 286 millions 913.860 francs, en face d'un passif exigible à court ou à long terme de 123 millions 108.762 francs, auquel il convient d'ajouter le solde à répartir aux actionnaires, au conseil, à la direction et aux intéressés, soit ensemble 148 millions 841.209 francs. Il existe donc un excédent de disponibilités réalisable de 138 millions 72.561 francs.

En fin d'exercice, les réserves s'élèvent à 166.902.986 francs, en augmentation de 6.942.434 francs pour l'année. Le fonds de prévoyance appartenant exclusivement aux actionnaires, qui figure dans ces réserves, est passé, d'un exercice à l'autre, de 5.582.362 francs à 12.392.986 francs.

La société a bloqué, fin juillet 1930, tant aux caisses d'institutions en faveur du personnel qu'aux fonds de réserve d'assurance et au fonds de prévoyance, des titres pour un montant global de 94 millions 962.081 francs, calculé au prix de revient.

Ce sont là autant de considérations et de chiffres qui laissent la meilleure impression. Ajoutons que le dernier exercice s'est soldé en bénéfice de 48 millions 384.685 francs, ce qui a permis de répartir 36 francs brut par action de 100 francs.

Nous avons indiqué en son temps que le Bon Marché avait vendu au Palais de la Nouveauté les locaux qu'il lui louait, pour 40 millions de francs, payables comptant.

Cette opération termine la réalisation, dans des conditions avantageuses, de tous les immeubles qui provenaient de l'ancienne Société Dufayel.

En ce qui touche l'exercice en cours, et se basant sur les quatre premiers mois, le président du conseil a indiqué qu'il est vraisemblable qu'il pourra présenter, l'année prochaine, des résultats sensiblement aussi satisfaisants que ceux de l'exercice écoulé.

Le Bon Marché fête deux de ses collaborateurs
(*Le Figaro*, 21 mai 1931)

Le Bon Marché avait organisé lundi soir, dans les salons de l'hôtel Lutetia, un grand banquet pour fêter la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de MM. Hugot et Labbé Laurent.

Plus de 600 convives, représentant les 10.000 à 12.000 personnes que comprend, la grande famille du Bon Marché, se trouvaient réunis sous la présidence de M. Louis Rollin, ministre du commerce.

Aux côtés du ministre, on remarquait M. Frédéric Manaut⁵, président du conseil d'administration ; M. Galicier, président honoraire ; M. Gravereaux, président du conseil d'administration du Palais de la Nouveauté, ainsi que de très nombreuses personnalités : MM. Gaston Gérard et Pomaret, sous-secrétaires d'État ; MM. Grinda, Lamoureux, Le Trocquer, Lautier, Baréty, René Manaut, anciens ministres ; M. de Castellane, président du conseil municipal ; M. Renard, préfet de la Seine.

M^{mes} Colette, Gabrielle Reval, Myriam Harry, Lucie Delarue-Mardrus ; M. le sénateur Cavillon, président de l'Union syndicale des Tissus et Textiles ; M. Schwob d'Héricourt, président de la Section métropolitaine de l'Exposition coloniale.

M. le maréchal Lyautey lui-même avait tenu, malgré ses nombreuses occupations, à assister à cette manifestation. Acclamé à son entrée, il le fut de nouveau quand il déclara revendiquer le titre de « Plus ancien client du Bon Marché ».

MM. Rollin et F. Manaut prirent la parole pour féliciter les deux nouveaux légionnaires. M. Manaut rappela à ses collaborateurs que le Bon Marché va fêter prochainement son cent millième actionnaire. « Il n'existe certainement pas dans le monde entier, dit-il, une autre société appuyée sur une si importante armature sociale. »

Un brillant concert terminait cette soirée familiale.

⁵ Frédéric Manaut (1868-1944), ancien député des Pyrénées-Orientales (1910-1914), reconverti banquier chez Galicier, administrateur de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (AEC 1922), de la Banque commerciale africaine (1924), de Saut-du-Tarn, des Éts Arbel, des Éts Henry Hamelle, de la BNC (nomination ratifiée en mars 1929), représentant celle-ci comme scrutateur aux Phosphates tunisiens, administrateur de Bozel-Malétra...

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS MAI-NOVEMBRE 1931



JACQUES CARTIER
La côte normande est le grand berceau de la colonisation française. A Dieppe avec les Anglo à leurs pilotes et à Saint-Malo avec Jacques CARTIER

CHAMPLAIN
qui, en 1536, prend possession du Canada au nom de François I^{er}. CHAMPLAIN le colonise et fonde Montréal et Québec, ou il meurt.

RICHELIEU favorise de toutes façons le mouvement colonial, crée et patronne des Compagnies de navigation et met la main sur toute notre future Afrique Occidentale. Il établit à Fort-Dauphin nos premiers droits sur Madagascar.

COLBERT aide puissamment les Compagnies de navigation à porter tout leur effort sur les Indes. Au Canada, la colonie bénéficie de l'activité et de l'intelligence de l'intendant Jean TALON. On y envoie 1500 soldats qui, livrés, y colonisent.

CAVELIER DE LA SALLE découvre le Mississippi et prend possession de la Louisiane au nom de François I^{er}. Malheureusement, le Traité d'Utrecht nous enlève l'Acadie et Terre-Neuve.

DUQUESNE
En 1682, fondation de Pondichéry. MARTIN Gouverneur. En représailles des actes de piraterie des Dey. DUQUESNE bombarde Alger.

MARIE DE LA BOURDONNAIS
En 1735, les Mascariènes, l'Île-de-France et Bourbon trouvent en MARIE de la BOURDONNAIS leur annulateur.



DUPLIX
En 1741, DUPLIX, nommé Gouverneur Général des Indes, prend Madras, que nous enlève le Traité d'Amiens. Il se fait ceder 5 provinces, un véritable royaume, mais est rappelé et tombe en disgrâce.



MONTCALM
En 1759, au Canada, MONTCALM bat les Anglais bien supérieurs en nombre, à Québec, mais trouve la mort dans les plaines d'Abraham. Québec capitale. Le Traité de Paris nous enlève le Canada, la Louisiane, la Dominique et le Sénégal.



SUFFREN
En 1782, SUFFREN reprend Pondichéry, et le Traité de Versailles nous rend le Sénégal, 5 villes de l'Inde, Saint-Pierre, Miquelon, Tabago et Sainte-Lucie que nous reprend le Traité de Paris.



BUGEAUD
Le Premier Consul vend la Louisiane. La Restauration est peu coloniale. En 1837, BUGEAUD inaugure sa colonisation militaire. Il trompe à Hôbi en 1844, et occupe Biskra et Laghouat.



BRAZZA
En 1846, protectorat de Tahiti; en 1850, annexion des Marqueses, prise de Saigon. En 1872 et 1879, voyages de BRAZZA au Gabon et au Congo.



RIVIERE
Au Tonkin, le Commandant RIVIERE conquiert le Delta en 1884; protectorat complet étendu ensuite à l'Annam en 1885. Protectorat également de Madagascar.



GALLIENI
En 1886-1888, le Colonel GALLIENI bat Ahmadou et Samory. Conquête du Dahomey, en 1892, par le Général DODES. La Mission MARCHAND par le Nil et le Congo, atteint Fachoda. En 1907, occupation d'Oudjda, puis de la Chanaoua en 1912, protectorat du Maroc; le Général, puis le Maréchal LYAUTEY l'Africain, Résident Général, presse sans trêves, garde le Maroc pendant la Grande Guerre. En 1919, retour à l'A. E. F., du Cameroun et de la partie du Congo cédée à l'Allemagne en 1911.



LE PLUS BEAU VOYAGE AUTOUR DU MONDE

Imp. CRÉFF. Corbeil-Paris. Publicité O'Galop, 33 bis, Rue Lamarck, PARIS.

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

Verso d'une publicité du Bon Marché
à l'occasion de l'Exposition coloniale internationale de Vincennes, en 1931
Jacques Cartier, Champlin, Richelieu, Colbert, Cavelier de la Salle, Duquesne, Mahé
de la Bourdonnais, Dupleix, Montcalm, Suffren, Bugeaud, Brazza, cdt Rivière, cdt
Marchand et général Galliéni, Maréchal Lyautey

Imp. Créte. — Corbeil-Paris
Publicité O'Galop, 33, *bis*, rue Lamarck, Paris

René Louis GRAVEREAUX, président

Né le 10 novembre 1875 à Paris-VII^e.

Fils de Jules Gravereaux (ci-dessus) et de Laure Marie Alexandrine Thuillier.

Six frères et sœurs dont l'aîné, le lieutenant-colonel Henri Graveereaux (1874-1953).

Marié en 1902 à Paris-VIII^e avec Marthe Ancelot, fille d'Alfred Ancelot, membre de la chambre de commerce de Paris, président du Comité français des expositions à l'étranger. Neuf enfants dont :

— André (1903-1924) ;

— Philippe (1904-1987), H.E.C., marié en 1930 avec Jeannine Le Brun ;

— et Gérard (1906-1989), marié en 1931 à Madeleine Le Trocquer, fille du ministre.

Commanditaire de la Société E. Hermite et Cie (1905) : prétendue fabrication de diamants artificiels.

Associé de Chastel & Cie, fabrication de faux-cols à Paris et Boulogne-sur-Seine (1910). Dite ensuite maison Gravereaux, diversifiée pendant la guerre dans les masques antiasphyxiants (environ 800 ouvriers en mai 1918), puis dans la lingerie et les masques avec établissement secondaire à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme). Liquidation judiciaire en fév. 1936.

Administrateur des Établissements hydrothérapeutiques des Champs-Élysées (Crystal) (1926),

de la Banque nationale française du commerce extérieur (1926),
président des Établissements E. Saleza, à Paris, 55, rue Montorgueil : cols, manchettes, devants de chemises

vice-président du Palais de la Nouveauté (maison Dufayel), Paris,
administrateur de la Médicale de France, compagnie d'assurance contre les risques de maladie (1930), avec son compère Barrotte, du Bon Marché ;

de la Compagnie générale électro-frigorifique (1930), avec son fils Gérard,
de la Compagnie départementale des autobus et tramways de la région parisienne (1931) qui tenta en vain d'obtenir la concession des transports en commun de personnes à Paris-Surface,

président de Primine (1932),

vice-président du Lloyd de France-Terrestre (1935)

...

Officier de la Légion d'honneur.

Décédé à Croissy-sur-Seine le 29 octobre 1960.

LA BOURSE

(*Le Petit Bleu*, 17 décembre 1931)

Au Bon Marché. — Le titre s'inscrit en nouveau recul à 450 contre 490. Il se pourrait néanmoins que le titre regagnât bientôt le terrain perdu ces temps derniers, il est en tout cas à surveiller. Sous la haute direction de M. René Gravereaux vice-président du Bon Marché, président du Palais de la Nouveauté, qui depuis l'assemblée générale du 14 décembre dernier, remplace dans ses fonctions de président du conseil d'administration M. Frédéric Manaut, que la maladie retient loin des affaires, les magasins du Bon Marché ne peuvent que reprendre un courant d'activité dont les heureux effets ne devraient pas tarder à se manifester.

LES GRANDS MAGASINS

AU BON MARCHÉ
(Maison Aristide Boucicaut)

Un changement à la présidence du conseil change aussi la situation du tout au tout
(*Le Petit Bleu*, 19 décembre 1931)



(Photo Petit Bleu.)

Nous avons annoncé que M. René Gravereaux, président du conseil d'administration du Palais de la Nouveauté, prenait la haute direction au Bon Marché : vice-président du conseil de celui-ci, il remplace à la présidence M. Frédéric Manaut, dont l'on a appris officiellement, à l'assemblée des actionnaires du Bon Marché tenue le 14 décembre, qu'il résignait ses fonctions.

Ce n'est pas là une nouvelle banale qui doit passer inaperçue, parce que le changement de deux personnes change aussi du tout au tout la situation des grands magasins de la rue du Bac.

On pense bien que la direction d'une entreprise de l'importance du Bon Marché est une affaire extrêmement complexe ; pour lui imprimer l'impulsion indispensable, il faut avoir des capacités spéciales, pouvoir lui consacrer beaucoup d'heures — et M. Manaut est administrateur d'un certain nombre d'autres entreprises — et il faut croire que tout cela manquait, puisque, depuis quelques années, le Bon Marché paraissait être dans une moins bonne voie, et les actionnaires, pour peu qu'ils examinassent la cote de leurs titres, n'éprouvèrent aucune satisfaction à constater que l'action du Bon Marché, quand elle était du nominal de 200 fr., avait valu jusqu'à 1.500 fr. en 1926 ; qu'elle avait encore valu 650 fr., pour un nominal de 100 fr., en 1929, et qu'elle ne se traitait plus ces jours-ci qu'aux environs de 450 fr., soit 900 fr. pour 2 actions de 100 fr. nominal.

Mais l'arrivée de M. René Gravereaux à la présidence du conseil du Bon Marché permet d'escompter une sensible amélioration, et de la situation et de la cote des actions. Le nouveau président du Bon Marché a fait ses preuves à la tête du Palais de la Nouveauté, qui était certainement, à un moment donné, dans une situation bien moins satisfaisante que le Bon Marché, même quand celle-ci était le plus discutée ; M. Gravereaux a su relever cette affaire en pleine décadence, et cela en quelques années, lui donnant une belle place dans la catégorie des grands magasins. Ce qu'il a su faire pour le Palais de la Nouveauté, à plus forte raison, sa haute compétence de ce genre d'industrie lui permettra-t-elle de le faire au Bon Marché, et cela devra ramener

sur les actions de celui-ci, d'abord l'attention du public et ensuite une faveur dont la cote devrait se ressentir heureusement.

PRIMINIME-FRANCE
(*Le Petit Bleu*, 19 novembre 1932)

On sait que le premier magasin système « Priminime » vient d'être ouvert avec plein succès à Saint-Étienne. Le capital de la Société « Priminime », fondée par la Maison « D. Roditi et Sons », a été porté à 6.000.000 de francs à la suite d'un accord avec les Grands Magasins « Au Bon Marché, Maison Aristide Boucicaut », Paris. La raison sociale devient « Priminime-France ». La présidence est confiée à M. René Gravereaux, président de la « S. A. Au Bon Marché ».

Priminime
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1932)

Une récente assemblée extraordinaire régularisé l'augmentation du capital, porté de 100.000 fr. à 6 millions par l'émission au pair de 59.000 actions de 100 francs.

Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs MM. René Gravereaux, à Paris, avenue de Ségur, 65 ; Léon Marcilhacy, à Paris, rue de Courcelles, 138 ; Constant Minuel, à Versailles, boulevard de La Reine, 64 ; Antonin Buget, à Paris, rue Rosa-Bonheur, 6 ; Paul Tancrède, à Paris, boulevard Flandrin, 16, et Alphonse Barotte, à Paris, 10, rue Théodore-de-Banville.

Enfin l'assemblée a décidé de changer la dénomination sociale en celle de Priminime-France.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1451 :
Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Conseil d'administration : A. Galicier, pdt hon. ; R. Gravereaux, pdt ; L. Marcilhacy, P. Minuel, P. Tancrède, F. Manaut, A. Baget, N. Ganne, A. Barotte.

BON MARCHÉ
(*Le Journal des débats*, 24 octobre 1934)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 9 novembre pour statuer sur une proposition d'emploi d'une partie de la réserve provenant des primes d'émission, en vue de la constitution d'une provision spéciale pour amortissements exceptionnels et toutes éventualités. L'assemblée aura, en outre, à se prononcer sur des modifications à apporter aux articles 9, 11, 18, 30, 33, 43, 44 des statuts. Rappelons qu'au bilan arrêté le 31 juillet 1933, la réserve provenant des primes sur augmentations de capital s'élevait à 88 millions 700.000 francs.

LES GRANDS MAGASINS

AU BON MARCHÉ
(MAISON ARISTIDE BOUCICAUT)
(*Le Petit Bleu*, 14 décembre 1934)

La répartition d'un dividende et les conceptions comptables du conseil témoignent d'une gestion assez paradoxale.

Les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1934, dont nous avons donné un aperçu dans le *Petit Bleu* du 29 novembre écoulé, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue le 10 décembre courant, sous la présidence de M. Gravereaux, président du conseil d'administration. Ainsi qu'il a été annoncé, ils font apparaître un solde créditeur de 18.822.226 fr., qu'il a été décidé d'affecter à raison de 6.850.226 fr. à des provisions diverses, et à l'amortissement des participations, à raison de 11.972.000 fr. Et c'est là une mesure pleine de sagesse, mais qui met surtout en relief l'imprudence et, tout au moins, le manque de prévoyance du conseil, d'avoir mis en paiement, fin avril dernier, un acompte de dividende de 13 fr. 42 brut par action, absorbant, pour les 100.000 actions représentant le capital social, une somme globale de 13 millions 422.000 fr., prélevée non, comme il serait normal, sur les bénéfices, mais à concurrence de 11.975.399 fr. sur la réserve appartenant aux actionnaires et de 1.446.600 fr. sur la réserve statutaire.

Nous disons là qu'il y a une imprudence grave, parce qu'au moment de cette mise en paiement, trois trimestres de l'exercice étaient écoulés et que le conseil ne pouvait pas ignorer qu'il ne se présentait pas dans des conditions assez favorables pour faire des largesses aux actionnaires. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au rapport du conseil lui-même, où il est fait allusion à des suppressions d'affaires déficitaires, à la liquidation desquelles il a fallu se résoudre : par exemple, [on y lit que la succursale d'Oran a été réduite de moitié : que les succursales de Rabat et de Tanger ont été supprimées ; que celle de Casablanca le sera en juin prochain](#) ; qu'au Caire, la liquidation des marchandises n'est pas encore tout à fait achevée ; qu'on a fini de liquider l'affaire de Biarritz, de même que la filiale des Champs-Élysées... Cela fait pas mal de liquidations, finalement, et il n'est pas exagéré de dire que, s'il y a, au Bon Marché, beaucoup d'esprit d'initiative, ce serait plutôt regrettable, quand on voit quel fruits il porte : il en faut, pas trop n'en faut !

D'autres succursales, Vichy, Alger, Toulouse, ont donné, il est vrai, des « résultats normaux », réalisé de « légers bénéfices » et la modestie des épithètes est significative !

Enfin, il y a les deux participations Priminime France et Priminime Midi, qui, en attendant qu'elles donnent des résultats — ce qui est encore le secret de l'avenir — ont soldé leur premier exercice en perte.

Il y a, dans tout cela, du déchet, des incertitudes, qui auraient peut-être dû retenir l'attention du conseil et l'inciter à différer toute répartition aux actionnaires. Aussi bien est-ce à ce sage parti qu'ailleurs on a estimé préférable de s'arrêter.

L'assemblée ordinaire a réélu MM. Minuel et Manaut, administrateurs sortants, et elle a ratifié la nomination, aux mêmes fonctions, de M. André Baudet, en remplacement de M. Ganne, démissionnaire, qui a reçu *quitus* de sa gestion.

Une assemblée extraordinaire, tenue à l'issue de la précédente, a donné lieu à des contestations fâcheuses suivies d'un incident regrettable au premier chef : le total des actions représentées était de 563.000 ; les pouvoirs remis au conseil correspondaient, au total, à 319.000 titres, nombre sensiblement inférieur aux 342.000 actions représentant la majorité statutaire des deux tiers exigible en la circonstance, d'où une discussion orageuse et le refus, par les actionnaires présents, de voter, les pouvoirs détenus par le conseil lui assurant une majorité qui rendait, selon les protestataires, tout scrutin inutile. C'est donc dans des conditions qui n'étaient pas au-dessus de toute discussion que le conseil, passant outre, a proclamé l'adoption des résolutions

proposées par lui et que nous rappelons : elles comportent le prélèvement d'une somme globale de 50.500.000 fr. sur la Réserve provenant des primes d'émission et nécessaire pour : 1° rétablir au chiffre de 35 millions la réserve statutaire et à celui de 8.553.399 fr. le fonds de prévoyance, ensemble 10 millions ; 2° porter à un compte prévisionnel pour amortissement de certains postes de l'actif : immeubles, participations, installations nouvelles, une somme globale de 38 millions ; 3° distribuer une somme de 2.500.000 fr. aux actionnaires, soit 2 fr. 50 net par action.

Ici encore, les motifs qui ont amené le conseil à proposer ces opérations comptables retiennent l'attention : d'après ses propres déclarations, elles auront pour objet d'éviter que les résultats d'exploitation de la société soient fâcheusement influencés par l'obligation d'amortir des dépréciations de valeurs d'actif étrangères aux opérations commerciales (dépréciation sur participations et réalisation de certains immeubles), ce qui pourrait empêcher de répartir aux actionnaires, en tout ou partie, les bénéfices réalisés commercialement.

N'y a-t-il pas là une conception de gestion non pas seulement paradoxale, mais matériellement illogique, sinon pis ? Dans une société administrée normalement, on ne tient pas seulement compte des « bénéfices commerciaux », on en déduit, s'il y a lieu, les pertes de toute nature qui ont pu être subies dans le cours d'un même exercice. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut présenter une situation exacte et, le cas échéant, répartir aux actionnaires un dividende réellement acquis. La loi a bien fait de prévoir la distribution de dividendes fictifs, puisque, s'il a pu parfois en être fait grief à des conseils d'administration. c'est précisément parce qu'ils avaient adopté cette méthode à rebours, qui consiste à ne pas faire exactement et strictement état des bénéfices. d'une part, et des pertes, de l'autre, et à répartir des sommes que cette balance, rigoureusement obligatoire, n'aurait pas laissées disponibles.

Sans doute, il n'y a là, en ce qui touche le Bon Marché, qu'une hypothèse, mais elle est assez fâcheuse pour qu'un conseil soucieux d'une gestion au-dessus de toute discussion, ne s'y fût pas exposé, surtout dans les conditions où a été obtenu le vote de ses propositions et les protestations qu'il a soulevées.

Les résultats et les dividendes repartis jusqu'ici confirment l'opportunité des réserves que nous faisons lors de l'introduction du titre avec une majoration de tout près de 60 %.

TUYAUX ET CONSEILS

BON MARCHÉ

(*Le Petit Bleu*, 8 février 1936)

La mise en liquidation judiciaire (jugement du 4 février 1936) de la firme René Gravereaux constitue l'épilogue des dissensions qui s'étaient produites au sein du conseil d'administration du Bon Marché à la suite de l'affaire du Lloyd de France. Ces dissensions ont abouti, ainsi que nous avons été les seuls à l'annoncer dans la presse, à la démission de M. René Gravereaux du conseil d'administration du Bon Marché, il y a deux mois. — (*La Tendence*, 7-2-36.)

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

AU BON MARCHÉ

(*Le Petit Bleu*, 24 décembre 1936)

Il n'est pas réparti de solde de dividende pour l'exercice 1935-36, de sorte que celui-ci se trouve ramené de 12 fr. 89 à 10 fr. 39 brut.

L'assemblée générale annuelle, qui avait à statuer sur les comptes de l'exercice 1935-36, clos le 31 juillet, s'est tenue le 14 décembre courant. Ledit exercice s'est traduit par un bénéfice net de 7.750.071 fr., en sensible diminution sur le précédent, qui ne s'était pas élevé à moins de 14.607.234 francs, sur lequel le dividende de 12 fr. 89 absorbait une somme de 12.892.000 fr., laissant, pour le report à nouveau après les prélèvements statutaires, une somme minime de 26.939 fr.

Le bénéfice ci-dessus de 7.750.071 fr. a été affecté, cette année, au fonds de prévoyance, de sorte que le dividende du dernier exercice est limité à l'acompte de 10 fr. 39, payé le 30 avril dernier, qui a exigé un décaissement de 10 millions 392.000 fr., prélevé, à concurrence de 10.259.057 fr., sur le fonds de prévoyance et de 132.943 fr. sur la réserve statutaire.

L'assemblée a donné *quitus* de sa gestion à M. Gravereaux, administrateur démissionnaire. Elle a ratifié la nomination de M. André Rouquet, en son remplacement, et réélu MM. Baget, Barotte et Tancrede, administrateurs sortants.

Dans son rapport, le conseil a, tout d'abord, constaté que l'exercice écoulé a été marqué par des difficultés comme la société n'en avait pas rencontrées depuis longtemps. Pendant les dix premiers mois de l'exercice, les résultats n'avaient pas été très sensiblement inférieurs à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent ; d'autre pari, les frais généraux avaient pu subir une nouvelle et forte compression. Mais en juin, les magasins de vente durent être fermés pendant près de trois semaines, ils ne furent pas « occupés », le personnel ayant été mis en congé payé.

Or cette fermeture coïncidait avec une période particulièrement favorable aux affaires des grands magasins qui bénéficient alors d'un courant d'affaires plus actives à l'approche des départs en villégiature — d'où une perte qui ne put guère être récupérée qu'à concurrence d'un tiers au cours du dernier mois de l'exercice.

Le rapport signale, à la même époque, l'« occupation » du dépôt Masseran par une partie du personnel, le travail n'ayant été repris qu'à la suite de l'accord conclu entre le Groupement des Grands Magasins et la Chambre syndicale des employés.

Par ailleurs, une question de salaires provoqua une grève au centre de fabrication de la rue du Bac : malgré une décision judiciaire et des tentatives de conciliation, ce n'est qu'au bout de 87 jours qu'un arbitrage du gouvernement put mettre fin au conflit.

Ce n'était pas tout encore : il a fallu compter avec une majoration considérable des frais généraux consécutive aux nouvelles lois sociales, majoration qui eut sa répercussion sur les résultats de l'exercice sous revue.

En ce qui concerne les succursales, les bénéfices nets de celle de Vichy ont atteint 150.000 fr. en chiffres ronds ; ils ont été, pour la succursale d'Alger, en y incorporant la section « Priminime », de 380.000 fr.

Pour les filiales : « Au Bon Marché de Paris-Toulouse », l'exercice 1935-36, clos le 31 janvier, s'est traduit en perte d'une centaine de mille francs.

Le « Palais de la Nouveauté », après avoir réduit son capital des deux tiers, de 36 à 12 millions, a soldé son dernier exercice en perte de quelque 2.500.000 francs.

« Priminime » a amélioré sa situation ; toutefois, l'exercice clos le 31 janvier 1936 s'est encore soldé avec un déficit qui n'était réduit que des deux tiers environ par rapport au précédent. Le rapport ajoute que, pour les six premiers mois de l'exercice en cours, on enregistre pour la première fois un bénéfice, en dépit de l'augmentation des frais généraux.

Enfin, la « Société Parisienne des Grands Bazars économiques » a réalisé, pour son deuxième exercice social, un bénéfice d'environ 300.000 fr., qui a permis de renforcer d'autant les amortissements auxquels il a été affecté.

On observera que la somme répartie, cette année, aux actionnaires, est sensiblement supérieure au bénéfice accusé par l'exercice ; elle n'a pu être effectuée qu'au moyen de prélèvements qui affectent les fonds de prévoyance. Certes, ces prélèvements ont été autorisés par l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 1934, qui a adopté (article 43 des statuts) la répartition aux actionnaires de « 6 % du capital social et des réserves autres que celles dont les produits ont une affectation statutaire ou s'incorporent à elles-mêmes. En cas d'insuffisance des produits nets d'un exercice pour faire face au paiement de ces 6 %, la différence s'imputera, à due concurrence, d'abord, sur les sommes constituant le fonds de prévoyance (article 41) ; ensuite, mais seulement jusqu'à concurrence de 5 millions par exercice, sur la partie de la réserve statutaire (article 29) qui excédera 10 % du capital ».

Il n'en est pas moins vrai que cette façon de procéder a, comme on le voit, des limites : aussi cette méthode ne doit-elle pas faire illusion. Les fonds sur lesquels les prélèvements sont prévus ne sont pas inépuisables. Il vient un moment où l'on est inéluctablement ramené à la seule politique logique, qui consiste à ne pas boucher les trous du présent avec les économies du passé, à ne pas répartir la totalité des bénéfices et à en mettre assez de côté pour faire face aux difficultés que réservent les années de vaches maigres.

Sans doute est-ce pour ces raisons que l'action Bon Marché, après avoir coté, au plus haut, cette année, 235 fr., est tombée maintenant au-dessous de 200 fr. Il faut d'ailleurs remarquer que ce cours n'est pas assuré d'une très grande stabilité, avec une dernière répartition qui, nette, ne ressort qu'à très peu plus de 9 fr. On ne doit pas oublier, non plus, que le titre tomba un moment, cette année, jusqu'à 130 fr., à une époque où les perspectives n'étaient pas pires qu'à présent.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1685 :

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)

Conseil d'administration : F. Laporte et A. Galicier, pdt hon. ; A. Baudet, pdt ; L. Marcilhacy, v.-pdt ; P. Tancrède, S. ; A. Baget, A. Barotte, M. Margot, A. Rouquet, V. Sabre.

Commissaire des comptes : U. Morin, A. Ponce.

Direction : V. Sabre, dir. gén. ; J. Dalies, P. Roi, F. Laroch, O. Canot, dir

Au Bon Marché
(*Le Journal des finances*, 3 juin 1937)

L'assemblée extraordinaire du 31 mai a autorisé le conseil à porter le capital social de 100 à 150 millions au maximum en une ou plusieurs fois.

Au Bon Marché
(*Le Journal des finances*, 25 novembre 1937)

Nous avons déjà annoncé que le conseil proposerait à l'assemblée du 6 décembre la distribution d'un dividende total de 13 fr. 38 dont 10 fr. 38 payés, à titre d'acompte, le 30 avril dernier. On sait que l'an dernier, la répartition avait été limitée à l'acompte de 10 fr. 39 par action.

Le bénéfice de l'exercice au 31 juillet, après déduction des frais généraux et des charges, atteint 25.940.448 francs contre 12.250.363 francs. Compte tenu des revenus

divers, le bénéfice total de l'exercice ressort à 29.080.314 francs contre 16.072.338 francs. Les intérêts des comptes courants et de la prévoyance Boucicaut absorbent 1.738.139 francs et les provisions diverses 8.640.430 francs. Le solde bénéficiaire s'établit en définitive à 18.701.744 francs au lieu de 7.750.071 francs l'an dernier.

SORTIE DE LA BANQUE GALICIER

Au Bon Marché
(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1937)

L'assemblée du 6 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1936-37, au 31 juillet, se soldant par un bénéfice net de 18.703.744 francs.

Le dividende a été fixé à 33 fr. 38 par action. Un acompte de 10 fr. 38 ayant été réparti le 30 avril dernier, le solde, soit 3 francs par action a été mis en paiement le 7 décembre.

La nomination, aux fonctions d'administrateur, de M. Margot en remplacement de M. [René-Victor] Manaut, de M. Piketty, en remplacement de M. Galicier, et de M. Marcou, en remplacement de M. Piketty [*sic*], a été ratifiée. *Quitus* de leur gestion a été donnée à MM. Manaut et Piketty, administrateurs démissionnaires.

Sous réserve de ratification par décret, divers articles des statuts de la Caisse de secours et de retraite et de l'Œuvre des orphelins et des familles nombreuses du Bon Marché ont été modifiés.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
AU BON MARCHÉ
Maison Aristide BOUCICAUT
(*Le Petit Bleu*, 23 juin 1937)

Cette société décide d'appeler, au moment favorable, de nouveaux capitaux qui promettent d'être productifs.

Réunis, sous la présidence de M. André Baudet, président du conseil d'administration, le 31 mai écoulé, en assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ont autorisé l'augmentation du capital social de 50 millions au maximum, en une ou plusieurs fois, par émission, au pair ou avec prime, d'actions de numéraire nouvelles de 100 francs. Ils ont, d'autre part, modifié les statuts en conséquence. En outre, des modifications ont mis les statuts en harmonie avec la législation la plus récente, et permettent la mise au porteur des actions qui, jusqu'à présent, étaient nominatives ; enfin, est modifié l'article ayant trait aux réserves, dont l'emploi trop limitatif ne permettait plus de s'adapter aux circonstances actuelles.

Dans son exposé, M. André Baudet a expliqué les raisons qui ont incité le conseil à proposer aux actionnaires une augmentation de capital. Elles se résument ainsi :

Après avoir été d'abord très réduits, en raison de la crise, les stocks ont été augmentés depuis dix-huit mois, le conseil « ayant eu le sentiment que le maximum de baisse était atteint et qu'il était sage de s'approvisionner plus largement, tandis qu'on pouvait encore le faire à bon compte ». Il a fallu persister dans cette voie pour deux raisons : d'abord, la hausse des prix de remplacement. « qui s'est poursuivie suivant un

rythme plus rapide, par suite de la hausse des prix mondiaux, de la dévaluation monétaire et des lois sociales, notamment de la majoration des salaires et de la semaine de 40 h. dans l'industrie, toutes ces causes ont conflué dans un même sens et elles ont eu pour effet qu'à quantité égale, un stock, quel qu'il soit, vaut actuellement en moyenne 30 et 40 % de plus qu'il y a deux ans ».

Une autre raison a été le résultat d'un calcul, d'une directive donnée aux services. « Elle a joué dans la mesure où, soucieux de bien servir une nombreuse clientèle et de se tenir au moins à la hauteur de la concurrence, le conseil a cru devoir augmenter la quantité de marchandises offertes à la clientèle.

« C'est dans ces conditions, a ajouté M. André Baudet, que notre situation financière actuelle présente, par comparaison avec celle du 31 juillet dernier, un nouvel accroissement des marchandises, qui se chiffre à environ 25 millions, soit au total, avec les 10 millions de l'année dernière, une différence en plus de 35 millions environ, par rapport au bilan arrêté au 31 juillet 1935.

« Or les sommes qui sont investies en marchandises diminuent, de ce fait même et nécessairement, les disponibilités, car rien ne fait périliter une affaire comme la nécessité de recourir aux emprunts, qui sont de plus en plus onéreux.

Par ailleurs, il est également utile que l'augmentation de capital puisse permettre, dans l'avenir, d'apporter, à certaines des filiales de la société, les concours financiers qui pourraient leur être nécessaires. À cet égard, le président a rappelé que, dans le courant de novembre 1935, le Palais de la Nouveauté a réduit son capital de 36 à 12 millions. C'était le prélude d'une opération en sens contraire, que les circonstances retardaient. Aujourd'hui, le Palais de la Nouveauté sort de sa réserve et annonce qu'il va procéder à cette opération en portant, dans une première étape, son capital de 12 à 24 millions. « Cette décision s'explique par l'amélioration de sa situation commerciale... Mais, par un singulier paradoxe, plus ses affaires s'améliorent, plus sa trésorerie devient difficile ». Cela, parce qu'elle achète au comptant et vend à crédit. Ce que peut faire le Bon Marché en cette occurrence, c'est de concourir à une augmentation de capital du Palais de la Nouveauté, comme les assemblées de novembre 1935 et de décembre 1936 l'ont approuvé, par conversion de 6 millions de créances en 6 millions d'actions.

L'intérêt du Bon Marche est de soutenir financièrement ses filiales. Il y a deux ans, le conseil se demandait s'il n'y aurait pas intérêt à se débarrasser, à tout prix, des sociétés Primissime. Il a considéré qu'il était préférable d'essayer de les revaloriser. Cette politique a été couronnée de succès ; en effet, l'exercice clos le 31 janvier dernier, s'est soldé par un bénéfice supérieur à un million, sans compter la Société Parisienne des Grands Bazars Economiques, qui, de son côté, a réalisé un bénéfice net d'environ 300.000 francs.

Nous voulons espérer, a conclu André Baudet, que, d'ici quelques années, grâce à la politique de soutien et de revalorisation, nous n'aurons plus aucun souci du côté des filiales, mais qu'au contraire, celles-ci seront entrées dans une ère de prospérité qui pourrait être, pour le Bon Marché, une source de bénéfices et la récompense de ses efforts. »

En ce qui concerne l'autorisation d'augmenter le capital, il en sera usé avec toute la prudence souhaitable, au moment opportun.

En ce qui touche la conversion facultative des actions nominatives en titres au porteur, le Président a fait observer que la remise de 5 % accordée aux actionnaires ne pourra être maintenue qu'aux porteurs de titres nominatifs.

Avant de clore la discussion, répondant à la question d'un actionnaire relatives à des vues qu'aurait la société « sur un magasin des Ternes », le président a fait cette déclaration :

« Nous n'avons de vues sur aucun grand magasin et en particulier sur celui dont vous parlez, qui est sans aucun rapport avec nous. Je démens donc formellement ce bruit. »

Toutes les résolutions proposées ont été votées à une forte majorité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. F. Laporte et A. Galicier, présidents honoraires ; A. Baudet, président ; L. Marcilhacy, vice-président ; P. Tancrède ; F. Manaut ; A. Bageft : A. Barotte ; A. Rouquet ; Sabre.

AU BON MARCHÉ

Maison Aristide BOUCICAUT

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 1938.
(*Le Recueil des assemblées générales*, décembre 1938)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. André Baudet, président ; Léon Marcilhacy, vice-président ; Victor Sabre, directeur général ; Paul Tancrède, secrétaire ; Antonin Baget., Alphonse Barotte. Maurice Margot, André Rouquet, administrateurs.

Direction : MM. Victor Sabre, directeur général ; Pierre Roi, François Laroche, Octave Canot, directeurs.

Commissaires des comptes : MM. Morin et Ponce.

Commissaire adjoint : M. Bassot.

Siège social : rue du Bac et rue de Sèvres, Paris,

Téléphone : Littré 52-05, 52-16, 14-20, 85-01,

Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1938

EXERCICE 1937-1938

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. André Baudet.

Scrutateurs : MM. Laporte et Janiaud.

Secrétaire : M. Giraudon.

Actions présentes ou représentées : 513.115.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de la marche des affaires sociales et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice, établis à la date du 31 juillet dernier.

Cet exercice a été, en général, fort décevant pour les affaires et en particulier pour les Grands Magasins qui enregistrent des pertes élevées. Pour la première fois, nous n'avons malheureusement pas pu y faire exception et nous voudrions, avant même d'aborder l'examen des principaux postes du Bilan, vous donner toutes explications utiles sur les causes de ce fait.

La perte qu'accuse notre Bilan a une double origine : notre déficit d'exploitation et un amortissement de notre créance chirographaire sur le Palais de la Nouveauté.

Déficit d'exploitation.

L'exploitation proprement dite de notre commerce s'est soldée par un déficit de 7.727.780 francs, ce qui s'explique par un accroissement considérable de certains frais généraux (et particulièrement les impôts et les salaires), avec un chiffre d'affaires sans accroissement sensible malgré la hausse des prix de revient.

Trois raisons principales semblent avoir provoqué cette stagnation du chiffre d'affaires.

La dépréciation continue de la monnaie qui, en deux ans, a perdu 60 % de sa valeur, a eu les plus fâcheuses répercussions sur le marché intérieur français. Loin d'accroître le pouvoir d'achat, elle a provoqué l'appauvrissement du Pays qui a dû restreindre son train de vie. Le public achète moins et, surtout, il achète des objets de moindre valeur.

D'autre part, les réglementations légales et administratives intervenues depuis 18 mois, et spécialement la fermeture du lundi, ont contribué à détourner la clientèle des Grands Magasins.

Ceux-ci souffrent enfin de la concurrence vraiment anormale qui leur est faite depuis quelques années par les coopératives et les groupements d'acheteurs. Tout en étant comme nous intermédiaires entre les fabricants et les consommateurs, ces organismes, qui ne possèdent ni stock ni personnel, et qui d'ailleurs, pour ce motif, n'offrent pas à leurs clients des choix de marchandises aussi variés que nous, jouissent de privilèges fiscaux exorbitants qui ont, d'ailleurs, été dénoncés par le Comité central d'Enquête sur la Production, et ce n'est pas la nouvelle disposition créée par les derniers décrets-lois qui va beaucoup atténuer cet abus.

Or, en regard de cette stagnation regrettable des recettes, les dépenses se sont considérablement accrues malgré toutes les compressions que nous avons réalisées.

Il faut, en premier lieu, noter l'augmentation énorme des impôts. À eux seuls, la patente et l'impôt foncier ont augmenté de 5.600.000 fr. et les taxes sur le chiffre d'affaires, taxe spéciale et taxe à la production, représentent plus de 24 millions. Au total, et y compris ces taxes, nous avons payé 40.000.000 au fisc !

D'autre part, nous avons dû supporter — par application de l'échelle mobile prévue par l'ancienne convention collective — deux nouvelles augmentations de salaires, l'une en octobre 1937, l'autre en avril 1938. Elles ont entraîné pour l'exercice un supplément de dépenses de 10.394.000 fr., malgré une importante compression de personnel. Depuis trois ans, et abstraction faite de la semaine de 40 heures, les salaires ont augmenté, dans les Grands Magasins, d'environ 80 %, et les indemnités accessoires telles que allocations familiales, assurances sociales, etc., dans une proportion plus forte encore, — sans que d'ailleurs le sort des bénéficiaires se soit amélioré d'autant.

Ajoutez à cela l'augmentation également considérable des frais et fournitures de toute nature, et vous comprendrez aisément les raisons du déséquilibre qui s'est produit cette année entre nos recettes et nos dépenses et qui a pour conséquence un déficit d'environ 7 millions 700.000 francs.

Palais de la Nouveauté.

Le déficit d'exploitation s'accroît d'un amortissement indispensable à notre créance chirographaire sur le Palais de la Nouveauté.

Lors de précédentes assemblées, notamment le 31 mai et le 6 décembre 1937, nous vous avons exposé la nécessité de soutenir financièrement le Palais de la Nouveauté autant qu'il serait possible, mais jusqu'à une certaine limite, et à la quasi-unanimité, vous aviez approuvé cette manière de voir.

C'est dans cet esprit que le Bon Marché a souscrit à l'augmentation de capital de 8 millions réalisée par cette société dans le courant de l'année 1937, à concurrence de 6 millions par conversion de créances, puis de 895.100 fr. par souscription en numéraire, de manière à porter son capital au chiffre rond de 20 millions.

Par ailleurs, nous avons, par l'intermédiaire de la Société auxiliaire de dépôts et de recouvrements, donné notre signature d'acceptation sur des effets tirés par la S. A. D. R. à l'ordre du Palais de la Nouveauté pour permettre à ce dernier d'escompter une partie de son papier abonnement et lui procurer ainsi une trésorerie indispensable tout en évitant au Bon Marché des décaissements supplémentaires et en nous assurant le

maximum de garantie. Tous les détails désirables sur cette opération vous ont d'ailleurs été donnés à l'assemblée du 6 décembre 1937.

À cette époque, le Palais de la Nouveauté paraissait toujours viable : sa situation était assez encourageante car son dernier bilan enregistrait un résultat bénéficiaire de 400.000 fr. environ, mais elle ne devait pas tarder à évoluer assez rapidement dans un sens défavorable.

Les augmentations de salaires, imposées par l'échelle mobile de la convention collective, pesaient lourdement sur sa trésorerie. Pour y parer, le Palais de la Nouveauté s'efforça de développer ses ventes au comptant et d'accroître son chiffre d'affaires en recherchant une nouvelle clientèle. Sans doute aurait-il réussi dans cette entreprise s'il avait bénéficié du délai nécessaire et d'une stabilité économique indispensable, et surtout si le premier trimestre de 1938 n'avait accusé dans toutes les affaires, et particulièrement dans les Grands Magasins, un marasme déconcertant.

Par surcroît, une nouvelle majoration de salaires lui fut imposée, par arbitrage, comme à tous les autres Magasins, avec effet du 1^{er} avril. Pour faire face aux échéances du 30 avril et du 5 mai ainsi rendues très lourdes, le Palais de la Nouveauté demanda au Bon Marché une avance de capitaux fort importante. Après un examen approfondi, votre conseil, dans sa réunion du 27 avril, estima que cette nouvelle augmentation de frais généraux compromettrait irrémédiablement la situation du Palais de la Nouveauté, et qu'il importait avant tout de sauvegarder la trésorerie du Bon Marché.

À l'unanimité, il refusa l'avance demandée, et c'est ainsi que le Palais de la Nouveauté s'est trouvé dans l'obligation de déposer son bilan le 5 mai 1938, n'ayant pu au dernier moment couvrir cette échéance. Il obtint dès le lendemain par jugement du Tribunal de commerce de la Seine le bénéfice de la liquidation judiciaire.

Quelles seront, pour notre société, les conséquences de cette situation ?

Il faut distinguer suivant la nature des engagements : actions, créance chirographaire, créances privilégiées.

1° Portefeuille.

Le Bon Marché possède 161.023 actions du Palais de la Nouveauté.

À la suite des amortissements pratiqués les années précédentes, ces actions représentaient, au 5 mai, une valeur de 8.040.735 fr. 45.

Nous vous proposons de les amortir au cours de 12 fr. qui est le plus bas cours coté après le dépôt du bilan et même après la clôture de l'exercice.

Cet amortissement, qui s'élève au total à 6.108.459 francs 45, sera pratiqué par prélèvement sur le compte provisionnel créé dans ce dessein par votre assemblée générale extraordinaire de décembre 1934, et qui sera ramené à 10.825.994 fr. 30.

Cet amortissement se trouve donc réalisé par un virement de compte. Il n'a aucune influence sur les résultats de l'exercice.

Le montant de notre participation dans le Palais de la Nouveauté sera ainsi ramené à moins de 2 millions (exactement : 1.932.276 francs). Par conséquent, il serait toujours loisible de prélever cette somme sur le solde du compte provisionnel pour amortir complètement toutes les actions du Palais de la Nouveauté, si le besoin s'en faisait ultérieurement sentir.

2° Créance chirographaire.

Le compte courant débiteur du Palais de la Nouveauté s'élevait au 5 mai à 21.031.151 fr. 75. Cette créance est chirographaire et nous avons produit pour son montant à la liquidation.

Son recouvrement étant subordonné aux conditions concordataires qui ne sont pas encore connues, nous devons la considérer comme une créance douteuse. Il nous a semblé nécessaire et conforme aux traditions de saine gestion de votre société de l'amortir, d'ores et déjà, de 50 % (soit 10.515.575 fr. 90) par le débit du compte de

Profits et Pertes, ce qui ramène, à l'actif du Bilan, le compte courant du Palais de la Nouveauté à 10.515.575 fr. 85.

3° Créances gagées ou privilégiées.

Elles sont de trois sortes :

Les unes, d'un montant de 2.520.455 fr., proviennent de paiements que nous avons dû faire au fisc pour le compte du Palais de la Nouveauté à la suite de son dépôt de bilan. Le Bon Marché est donc subrogé dans le privilège du Trésor.

Les autres, d'un montant de 1.900.000 fr., sont gagées par des effets du Palais de la Nouveauté sur sa clientèle, qui nous ont été remis en garantie.

Restent enfin des opérations d'escompte que nous avons traitées par l'intermédiaire de la Société Auxiliaire de Dépôts et de Recouvrements.

Dans le bilan de l'année dernière (Assemblée du 6 décembre 1937), ces opérations figuraient au poste « Débiteurs par Acceptations » pour 14.500.000 fr. Au cours du dernier exercice, elles se sont élevées jusqu'à 18 millions. Mais à la date du 31 juillet (clôture de l'exercice), la Société Auxiliaire de Dépôts et de Recouvrements nous avait déjà remboursé 6 millions et demi environ, de sorte que cette créance ne figure plus, dans le bilan qui vous est soumis, que pour 11.531.467 fr. 45, en diminution d'environ 3 millions par rapport à l'exercice précédent.

Depuis lors, ces remboursements se sont poursuivis et nous espérons pouvoir récupérer la totalité de ces avances avant la fin de l'exercice en cours.

Par suite des garanties qui existent en faveur du Bon Marché sur ces trois catégories de créances gagées ou privilégiées, nous estimons qu'aucun amortissement n'est nécessaire puisque les recouvrements sont garantis et paraissent s'effectuer assez rapidement.

Autres participations et succursales.

Les autres sociétés ou succursales dans lesquelles le Bon Marché a des intérêts nous ont heureusement donné plus de satisfaction.

Au Bon Marché de Paris-Toulouse.

L'exercice de cette société s'est terminé le 31 janvier et s'est soldé par un bénéfice de 297.152 fr. 65 contre 38.580 fr. 10 en 1936-1937.

C'est donc une amélioration que nous enregistrons aujourd'hui.

Sociétés Priminime.

L'exercice 1937-1938, clos le 31 janvier dernier, s'est soldé, pour chacune de ces Sociétés, par une légère perte, après environ 500.000 fr. d'amortissements. L'examen de leur bilan révèle, en outre, une augmentation du stock et une diminution sensible des exigibilités à court terme.

Cette situation s'est répercutée sur la trésorerie et c'est ainsi que la facilité de caisse par découvert qui leur a été accordée par un établissement de crédit, et dont le Bon Marché garantissait la bonne fin, a pu être réduite de moitié et ramenée à 500.000 francs.

Les résultats des neuf premiers mois de l'exercice en cours sont encourageants.

Société Parisienne des Grands Bazar économiques.

L'exercice clos le 31 juillet dernier a donné des résultats satisfaisants, puisque le bilan arrêté à cette date laisse apparaître un bénéfice net de 124.117 fr., après d'importants amortissements.

Succursales.

Les succursales de Vichy et d'Alger ont toutes deux soldé leur exploitation par un bénéfice net qui est respectivement de 101.061 fr pour la première et 753.742 fr. pour la seconde.

Nous vous signalons en passant que, depuis le 1^{er} février, le Magasin de Priminime-Alger est exploité directement par la Société Priminime.

Situation financière.

Si l'on fait abstraction, à l'actif et au passif, des fonds d'Etat et des crédits en Banque qui représentent la contre-partie des fonds déposés par la clientèle à notre Service de Banque, soit à l'Actif 14.050.019 fr. 75, et au Passif 14.054.346 fr. 25, l'actif disponible et réalisable du Bon Marché se totalise comme suit au 31 juillet :

Marchandises en magasin	63.660.927 30
Compte des Succursales	8.957.990 80
Palais de la Nouveauté	14.290.354 25
Autres filiales	32.578.726 95
Participations comprenant les titres des filiales	16.184.824 10
Société Auxiliaire de Dépôts et de Recouvrements	11.531.467 45
Débiteurs divers et Effets à recevoir	24.886.670 50
Débiteur par garantie solidaire	500.000 00
Divers, compte d'ordre et cautionnements	1.633.039 65
Caisse, Banque ou fonds d'État	27.111.381 72
Formant un total de	<u>201.335.382 72</u>

Le Passif exigible immédiatement ou à terme se décompose ainsi à la même date :

	40.054.096 70
Comptes courants	21.346.682 35
Intérêts dus à divers	5.598.067 99
Provisions diverses	4.918.429 50
Compte provisionnel	10.825.994 30
Prévoyance Boucicaut	21.452.219 55
Créditeur contre garantie solidaire	500.000 00
Effets à échoir	10.016.906 65
Divers et compte d'ordre	3.984.102 40
Formant un total de	<u>118.696.499 44</u>

Il ressort de ces chiffres que le Bilan soumis à votre approbation donne un excédent d'actif réalisable de 82.638.883 28

Nous voudrions attirer votre attention sur certains de ces comptes :

Immeubles.

À l'Actif, le poste immeubles est en diminution de 8.482.721 fr. (75.717.004 contre 84.499.725). Cette diminution importante provient, d'une part, des amortissements décidés par votre dernière assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires, soit 1 million 496.139 fr. 55, d'autre part, de la vente de notre immeuble du Caire.

Vous savez que l'exploitation que nous avons dans cette ville a été arrêtée il y a quelques années et que nous restions propriétaires d'un important immeuble, sur lequel nous percevions des loyers, mais qui constituait pour nous une lourde immobilisation devenue sans objet direct avec notre commerce. ,

Nous avons pu, fort heureusement, trouver au cours de l'exercice un acquéreur dans de bonnes conditions.

Cet immeuble a été vendu 53.500 livres égyptiennes, payables 15.500 livres comptant et le solde en 5 années avec intérêt à 4,20 %.

Au cours de la livre égyptienne au 31 juillet dernier, ce prix ressortait à 9.630.000 francs, sans compter les intérêts.

Comme l'immeuble était porté dans nos écritures pour 7.286.581 fr., l'opération ferait ressortir une plus-value de 2.343.419 fr. que nous avons l'intention de porter, dans l'avenir, en amortissement des autres immeubles.

Marchandises à l'inventaire.

Notre stock de marchandises à fin juillet était de 63.660.927 fr. 30.

Il a été inventorié, comme toujours, avec la plus grande prudence.

Réserves diverses.

Les trois réserves (Incendie, Réserve statutaire et Primes d'émission) s'élèvent à la somme de 102 millions 574.840 fr. 12.

La réserve provenant des primes d'émission

sur augmentation de capital reste, sans changement à 38.200.000 00

La réserve Incendie est portée pour 30.000.000 00

contre 29.237.522 45

d'où une augmentation de 762.477 55

provenant des revenus de cette même réserve, encaissés au cours de l'exercice.

Le solde de ces revenus a été versé au fonds de Prévoyance, en conformité des statuts.

Le réserve statutaire est de 34.374.840 12

en diminution de 625.159 fr. 88, par rapport au dernier Bilan, par suite du prélèvement destiné à parfaire la répartition statutaire effectuée le 30 avril dernier.

Le fonds de Prévoyance qui était de fr. 7.786.295 90 au dernier bilan, s'est augmenté :

1° De la somme affectée à cette Caisse sur les bénéfices de l'exercice 1936-1937 (décision de l'assemblée générale du 6 décembre 1937) : 1.241.054 62

2° Des coupons encaissés au cours de l'exercice 1937-1938 pour cette Caisse : 276.614 95

3° Des coupons de la Réserve Incendie, disponibles après fixation de celle-ci à 30.000.000 de fr : 462.874 65 1.980.544 22

D'où un total de 9.766.840 12

au 31 juillet 1938.

Cette somme a été entièrement absorbée le 30 avril dernier, par la distribution faite à cette date aux actionnaires.

Distribution statutaire du 30 avril 1938.

En application des articles 43 et 44 des statuts, nous avons, en effet, réparti le 30 avril dernier 6 % du capital et de certaines réserves, soit une somme de 10 millions 392.000 fr. (10 fr. 39 par action).

En l'absence de bénéfices, cette répartition est prélevée, conformément aux statuts, d'abord :

sur le Fonds de Prévoyance	9.766.840 12
ensuite sur la réserve statutaire	625.159 88
Total	10.392.000 00

Installations et Travaux.

Au cours de l'exercice, différents travaux ont été exécutés dans nos magasins, dans le but d'en accroître l'attrait et la sécurité.

Ces aménagements ont été réduits au minimum, mais leur nécessité était certaine et le conseil s'est conformé à l'esprit d'économie, de meilleur rendement et de sécurité qui reste une des traditions de notre Maison.

Conseil d'administration.

Trois de vos administrateurs sont arrivés à l'époque normale de l'expiration de leur mandat : MM. Baudet, Marcilhacy et Rouquet.

Le conseil les représente à vos suffrages.

Autorisation aux administrateurs.

Nous vous demandons, comme il est d'usage, de bien vouloir ratifier les opérations traitées par la société avec certains de vos administrateurs et de donner les autorisations nécessaires pour le nouvel exercice. Conformément aux dispositions des lois en vigueur, les commissaires aux comptes vont vous donner lecture dans leur rapport spécial des opérations ainsi traitées sous l'égide de l'article 40 de la loi de 1867.

Nomination des commissaires aux comptes et des administrateurs de la Caisse de retraite des employés.

Vous aurez à désigner deux commissaires aux comptes ; en vertu du décret-loi du 31 août 1937, ils doivent être élus pour trois ans.

MM. Morin et Ponce, dont vous allez entendre le rapport, sont rééligibles.

Pour faire partie de la Caisse de retraite des employés, nous proposons de réélire : MM. Mérienne, Brunard, Guillard, et d'élire : M. Bienabe, en remplacement de M. Estienne, atteint par la limite d'âge, et M. Bonneau, en remplacement de M. Batifoulier, promu intéressé.

Personnel.

Comme chaque année, le conseil tient, en terminant son rapport, à adresser ses remerciements aux très nombreux collaborateurs qui, à tous les degrés de la hiérarchie, ont fait preuve d'une activité et d'un dévouement remarquables.

Dans des périodes difficiles comme celle que nous traversons, il est spécialement réconfortant de constater que l'on peut compter sur le dévouement de chacun.

BILAN AU 31 JUILLET 1938

ACTIF		
Actif immobilisé :		
Fonds de Commerce, Agencement, Mobilier :	1 00	
Immeubles (Grand Magasin, Nouveaux Magasins, rue Duroc, 106 et 115, rue du Bac ; à Vichy, à Alger, à Roubaix, à Reims, à Biarritz, Propriété à Wissous) :	75.717.004 24	
Fonds d'Etat, Obligations et Bons décennaux des Chemins de fer français représentant l'emploi de la Réserve Incendie (au prix de revient) :	25.979.922 20	101.696.927 44
Actif réalisable :		
Marchandises en Magasin :	63.660.927 30	
Compte des Succursales :	8.957.990 80	
Compte des Participations :		
a) Palais de la Nouveauté	14.290.354 25	
b) Autres participations	32.578.726 95	
	46.869.081 20	
Société Auxiliaire de Dépôts et Recouvrements :	11.531.467 45	
Participations :	16.184.824 10	
Débiteurs divers et effets à recevoir :	24.886.670 50	
Débiteurs par garantie solidaire :	500.000 00	
Divers, Compte d'ordre et cautionnements :	1.633.039 65	174.224.001 00
Actif disponible :		
En Caisse, en Banque ou en fonds d'Etat :	27.111.381 72	
Fonds d'Etat et crédits en Banque représentant la contrepartie des Fonds déposés par la Clientèle à notre Service « Opérations de Banque » :	14.050.019 75	41.161.401 47
Versement fait aux actionnaires, le 30 avril, en conformité des stipulations de l'article 43 des statuts, à titre d'intérêt du capital et des réserves		10.392.000 00
Perte de l'exercice 1937-1938 :		
à reporter		18.243.355 90
		345.717.685 81
Emploi des Caisses d'institutions en faveur du personnel :		
1° Fonds disponibles (Caisse et Caisse des Dépôts) :	998.061 38	

2° Fonds d'État, Obligations et Bons décennaux des Chemins de fer français représentant l'emploi (au prix de revient) :		
De la Caisse de Retraite pour les Employés :	7.120.317 05	
Du Fonds Spécial :	29.843.822 85	
Des Revenus du Fonds Spécial :	9.243.484 60	
De la Caisse de Secours et de Retraites pour les Ouvriers et Ouvrières :	1.683.999 60	
De la Fondation Fillot :	1.698.842 05	
	49.590.466 15	
Ensemble		50.588.527 53
		<u>396.306.213 34</u>

PASSIF		
Passif non exigible :		
Capital social (1.000.000 d'actions à 100 fr.) :	100.000.000 00	
Réserves :		
Réserve statutaire :	34.374.840 12	
Réserve provenant des primes sur augmentations de capital :	38.200.000 00	
Réserve Incendie :	30.000.000 00	
	102.574.840 12	202.574.840 12
Passif exigible ou à terme :		
Créanciers divers :	40.054.096 70	
Fonds déposés par la Clientèle au Service « Opérations de Banque » :	14.054.346 25	
Comptes courants :	21.346.682 35	
Intérêts dus à divers :	5.598.067 99	
Provisions diverses :	4.918.429 50	
Compte Provisionnel :	10.825.994 30	
Prévoyance Boucicaud :	21.452.219 55	
Créditeurs contre garantie solidaire :	500.000 00	
Effets à échoir :	10.016.906 65	
Divers et Compte d'ordre :	3.984.102 40	132.750.845 69

Prélèvement du Fonds de Prévoyance et d'une partie de la Réserve Statutaire, en conformité des stipulations de l'article 43 des statuts		10.392.000 00
		345.717.685 81
Caisses d'institutions en faveur du personnel :		
A. — Caisse de Retraite pour les Employés :	7.869.189 55	
B. — Fonds Spécial :	29.877.064 55	
C. — Revenus du Fonds Spécial :	9.281.809 85	
D. — Caisse de Secours et de Retraites pour les Ouvriers et		
Ouvrières :	1.750.297 63	
E. — Fondation Fillot (Œuvre des Veuves, des Orphelins et des Familles nombreuses du Bon Marché) :	1.810.165 95	50.588.527 53
		<u>396.306.213 34</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (fr.)

DOIT	
Frais généraux et charges	181.088.845 30
Intérêts des comptes-courants et de la Prévoyance Boucicaut	1.710.309 85
Amortissement de divers travaux d'installation	1.462.481 50
Indemnité de résiliation de bail, Mazloum Pacha, au Caire	700.072 35
Amortissement sur la créance du Palais de la Nouveauté	10.515.575 90
Provision nouvelle	210.000 00
Divers	916.676.50
	<u>196.523.961 40</u>
AVOIR	
Bénéfice brut sur ventes Magasin	172.834.171 40
Bénéfices des Succursales et diverses exploitations (bar, salon de coiffure, etc.)	2.589.552 30
Intérêts des fonds placés, coupons des valeurs, change et divers	2.674.865 15
Loyers	182.016 65
Balance	18.243.355 90
	<u>196.523.961 40</u>

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

.....

Rapport spécial

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions du décret-loi du 8 août 1935, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations traitées par les administrateurs au cours de l'exercice, dans les conditions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Votre conseil d'administration nous a fait connaître les sociétés qui ont avec le Bon Marché des administrateurs communs.

Les affaires traitées avec ces sociétés sont :

1° Marchandises fournies par :

Manufacture du Bois ouvré, 17, faubourg du Temple, à Paris (M. André Baudet, président).

Palais de la Nouveauté, boulevard Barbès, à Paris (MM. Baget, Barotte, Marcilhacy, Rouquet, Tancrede, administrateurs).

2° Fournitures faites à :

La Société du Palais de la Nouveauté, boulevard Barbès, à Paris (MM. Baget, Barotte, Marcilhacy, Rouquet, Tancrede, Administrateurs).

Au Bon Marché de Paris-Toulouse, à Toulouse (MM. Marcilhacy, Sabre. Tancrede, administrateurs).

Hôtel Lutétia, boulevard Raspail, à Paris (MM. Marcilhacy et Sabre, administrateurs).

Ces opérations ont été faites dans des conditions normales, ne comportant aucun engagement ; nous vous invitons à les approuver et à en autoriser la continuation.

Paris, le 24 novembre 1938.

PONCE. et MORIN.

agrés par la cour d'appel de Paris.

Allocution de M. André BAUDET,
président du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'entendre le rapport du conseil d'administration et ceux des commissaires aux comptes. Ces documents étant aussi complets que possible, j'ai peu de chose à ajouter sur les résultats du dernier exercice.

Une fiscalité outrancière.

Je voudrais seulement insister, car on ne le fera jamais trop, sur la fiscalité qui nous écrase, puis, à la lueur de la situation présente, essayer de dégager les perspectives d'avenir.

Au cours de l'exercice écoulé, les impôts que nous avons payés ont atteint la somme considérable de 49 millions. Il est vrai que la taxe à la production est comprise dans cette somme, qu'elle s'incorpore au prix de vente et que nos fournisseurs en sont exemptés ; mais il n'en reste pas moins que nous l'avons, nous, bel et bien payée au fisc et qu'au total l'augmentation de nos impôts, par rapport à l'exercice précédent, dépasse 20 millions.

C'est évidemment dans cette majoration incroyable que réside la cause principale du déficit d'exploitation.

Un régime de la patente véritablement inique.

Parmi ces impôts, il en est sur lesquels je voudrais spécialement attirer l'attention, non pas seulement l'attention de l'assemblée, mais l'attention des Pouvoirs publics. Il s'agit de la patente. À elle seule, elle a subi d'un exercice à l'autre une majoration

d'environ cinq millions par suite de l'augmentation des centimes additionnels et malgré les compressions importantes de personnel que nous avons réalisées.

Ceci demande une explication. Vous savez sans doute que les grands magasins sont dotés d'un régime de patentes tout à fait spécial, et je ne crains pas de le dire, véritablement inique. La patente se compose de deux éléments, le droit proportionnel et le droit fixe.

Le premier élément est fonction de la valeur locative des locaux occupés. Pour les commerçants de détail, la taxe est proportionnelle au loyer et ne dépasse jamais, au grand maximum, les trois quarts de la valeur locative. Pour les grands magasins, au contraire, cet élément de la patente est progressif et cette progressivité est tellement exagérée qu'une maison comme la nôtre paie environ trois fois et demie sa valeur locative.

Quant au droit fixe, sa dénomination est encore plus inexacte, car il est toujours progressif et croît avec le nombre des voitures, avec le nombre des spécialités exploitées et l'effectif du personnel. C'est ainsi qu'à Paris, un magasin qui occupe deux cents employés paie en moyenne un droit fixe de 385 francs pour chacun d'eux. Embauchet-il un employé de plus, le montant de la taxe passe à 600 francs par employé, jusqu'à trois cents. Puis la progression continue par tranches de cent, de sorte que le trois mille unième employé coûte 4.350 francs d'impôts et le cinq mille unième plus de 7.000 francs, c'est-à-dire bien souvent la moitié de son salaire. Tout ceci, en supposant que le magasin en question exploite une seule spécialité ; s'il en a une vingtaine, ce qui est le cas des grands magasins, les chiffres que je viens d'indiquer sont majorés d'environ 30 %. Et si, par surcroît, ils ont plus de cinq succursales, l'impôt est majoré de 25 à 100 % suivant le nombre de celles-ci.

La patente apparaît ainsi comme une sorte de sursalaire fiscal qui croît progressivement pour tout nouveau collaborateur embauché. Aussi les entreprises sont-elles inévitablement amenées à comprimer le plus possible leurs effectifs. L'impôt joue comme une véritable prime au débauchage du personnel ; il est antisocial au premier chef.

Une commission a été récemment nommée au ministère des Finances ; elle a pour but de procéder à la réforme de la patente. Il faut espérer qu'elle activera ses travaux et fera au plus tôt les réformes indispensables, car le régime actuel est un de ceux qui frappent le plus lourdement et le plus injustement l'exploitation des grands magasins.

Y a-t-il une amélioration depuis le début de l'exercice en cours ?

Mais, direz-vous, pour vitale que soit cette réforme, elle n'est encore qu'un espoir ; quelle est la situation actuelle ? Y a-t-il une amélioration depuis le début de l'exercice en cours ?

Il faut avouer avec franchise que l'exercice en cours a commencé dans les conditions les plus malheureuses. Il est à peine besoin de rappeler les heures tragiques, les heures d'angoisse que nous avons tous vécues au mois de septembre dernier, la mobilisation partielle, l'exode de Paris, la hantise de la guerre. Ces événements se sont, bien entendu, répercutés sur le chiffre d'affaires des grands magasins, qui a fortement fléchi et dont la baisse a persisté bien au delà des accords de Munich.

Faut-il alors se laisser aller au découragement et croire que l'ère de prospérité des grands magasins est définitivement close ? Non, Messieurs.

D'abord, et avant tout, il est certain que les résultats d'une grande maison de commerce comme la nôtre sont aujourd'hui liés à la situation économique du pays. En dépit des efforts de tous, il est quasiment impossible d'obtenir des résultats brillants quand le marasme est général. Au surplus, le rôle des dirigeants d'une entreprise est beaucoup plus ingrat qu'autrefois. Avant la guerre, on pouvait faire des prévisions ; aujourd'hui, nous vivons constamment dans l'incertitude du lendemain ; les plans les mieux étudiés sont déjoués par des événements imprévisibles : baisse de la valeur du

franc, augmentation massive du taux des impôts, contrôle des prix, grèves, tensions internationales. Depuis longtemps, et surtout depuis deux ans, nous vivons sur un volcan, alors que les affaires ont un besoin impérieux de stabilité.

Or voici qu'à ce point de vue une lueur d'espoir apparaît ; le pays se remet au travail, la confiance semble renaître ; l'or rentre à la Banque de France. Ne peut-on espérer que ce sont là les signes précurseurs d'une reprise et que les affaires, qui sont toutes anémiées, vont bientôt connaître un rythme plus accéléré dans leurs transactions ? Si ce mouvement se confirme et s'accroît, le Bon Marché sera au premier rang, grâce à sa nombreuse et fidèle clientèle, pour profiter du réveil de l'activité économique.

Symptômes d'amélioration.

Au surplus, nous percevons déjà quelques symptômes d'amélioration spéciaux aux grands magasins et à notre Maison. La suppression de l'échelle mobile, variable automatiquement avec l'indice du coût de la vie, va apporter un certain allègement à nos entreprises. En vertu d'une convention collective passée au mois de septembre dernier, les grands magasins rentrent dans le droit commun dont ils n'étaient sortis que par un véritable coup de force. Désormais, la détermination des salaires sera réglée, en cas de variation du coût de la vie, par les dispositions de la loi du 4 mars 1938 qui sont tout à la fois souples et équitables.

Enfin la récente réouverture du lundi après-midi va permettre, espérons-le, de réaliser un accroissement salubre du chiffre des ventes.

Appel au concours des actionnaires.

Nous faisons appel à vous. Mesdames et Messieurs, pour nous aider dans cette tâche. Faites vos achats au Bon Marché, conseiller à vos amis et à vos relations d'y venir. Vous pouvez faire beaucoup dans cette voie. Et comme cette maison est la vôtre, nous comptons sur votre concours et aussi sur votre confiance. (Applaudissements.)

Je vais maintenant donner la parole à ceux d'entre vous qui désireraient des explications complémentaires.

DISCUSSION

La branche Alimentation donne-t-elle des bénéfices ?

Un actionnaire. — Je désirerais savoir si l'exploitation de la branche alimentation procure des bénéfices au Bon Marché, et de quel ordre.

Le président. — Cette branche procure des bénéfices au Bon Marché, sans aucun doute. De quel ordre ? Je ne crois pas devoir le préciser car il n'est pas d'usage dans les assemblées générales de donner des renseignements commerciaux.

Le même actionnaire. — Ce rayon ne répond pas entièrement au but originel de la Société du Bon Marché, qui se contentait de vendre des produits non périssables.

Le président. — Cela est très juste, mais il faut bien évoluer. Et je vous assure que si l'on me donnait la possibilité de créer une autre branche, quelle qu'elle soit, pour faire des bénéfices, je la créerais. (Applaudissements.)

De nouvelles facultés de crédit sont-elles accordées à la clientèle ?

Un autre actionnaire. — Il est question, dans le rapport des commissaires en particulier, de nouvelles facilités de crédit à accorder à la clientèle. Or si je ne me trompe, c'était là l'ancien système des Magasins Dufayel, qui sont devenus, dans des conditions pénibles pour nous, le Palais de la Nouveauté. S'agit-il de généraliser chez nous le système ? Je voudrais avoir une précision.

Le président. — Je vous remercie de m'avoir posé cette question, car elle va me permettre de dissiper une équivoque.

Il est exact que nous avons pu augmenter les crédits que nous faisons à la clientèle pour des articles d'un prix élevé, les fourrures, les mobiliers, etc. Lorsqu'un jeune

ménage s'installe, il peut avoir besoin de crédit. Nous avons fait cela toujours dans le même but : tâcher d'augmenter les bénéfices, d'autant plus que nous ne faisons pas les mêmes prix qu'au comptant. Mais ce n'est pas du tout le même système qu'au Palais de la Nouveauté ; ce n'est pas l'abonnement mensuel avec des encaisseurs qui vont à domicile ; il n'y a aucun rapport. Nous faisons simplement ce que font d'autres magasins, qui nous obligent à le faire pour ne pas perdre certains clients.

Un vote de protestation contre une loi antisociale.

Un autre actionnaire. — J'ai beaucoup admiré votre rapport, Monsieur le président. Vous y avez mis en évidence une chose que je soupçonnais, mais sans en connaître l'importance : l'énormité de l'impôt sur les patentes. Vous nous avez dit qu'il y a en ce moment une commission officielle qui est en train d'étudier les modifications qu'il serait possible d'apporter à cette loi.

Vous nous avez parfaitement montré que cette loi est monstrueuse, qu'elle est antisociale. Je crois que nous pourrions, par un vote unanime de cette assemblée, vous aider dans les démarches qui vont être faites. Il serait bon de montrer ainsi que non seulement nous défendons nos intérêts, ce qui est assez naturel et nous sommes ici pour cela, mais qu'en même temps nous défendons les intérêts de la nation.

Je voudrais donc que rassemblée donne son appui à ce que vous venez d'exprimer. (Très vifs applaudissements.)

Le président. — Je vous remercie vivement de votre intervention et je remercie l'assemblée de l'approbation unanime qu'elle lui a donnée. Il est bien certain que ce n'est qu'avec votre appui que nous pourrions démontrer la valeur de notre réclamation.

Je ne vous cacherai pas que, si j'ai développé ce point de vue devant l'assemblée, c'est dans l'espoir que ces chiffres et les résultats néfastes que nous constatons aujourd'hui viennent à la connaissance de cette Commission, composée de personnalités particulièrement compétentes et dévouées aux grands intérêts généraux du pays, qui ne seront certainement pas indifférentes au fait qu'une assemblée représentant 160.000 actionnaires, a protesté à l'unanimité contre de tels abus. (Vifs applaudissements.)

La liquidation d'un Priminime et la suppression des propositions.

Un autre actionnaire. — Vous avez engagé autrefois des dépenses énormes, rue de Sèvres, dans la construction d'un Priminime. Pourquoi avez-vous liquidé cette affaire et n'avez-vous pas rattaché ce Priminime au Bon Marché ? Je reste convaincu que, dans ces maisons Priminime, il y a énormément d'argent à gagner.

Il y a une deuxième question que j'ai à vous poser : Pourquoi a-t-on supprimé chez nous les propositions ? Non seulement, elles alimentaient la maison en grande partie, mais en plus de cela on voyait même quelquefois les clientes s'ameuter rue de Sèvres, rue de Babylone et rue du Bac. Je demande qu'on rétablisse ces choses de façon à créer un mouvement.

Le président. — En ce qui concerne les propositions, dont vous avez parlé, cela existe toujours. S'il faut les développer davantage, c'est une question que nous examinerons. Nous sommes prêts à envisager toutes les suggestions, mais ce n'est peut-être pas tout à fait l'endroit ici.

Vous parliez tout à l'heure du Priminime de la rue de Sèvres ; c'est la seule maison Priminime que nous ayons supprimée.

Je vous rappellerai qu'à l'assemblée de 1934, je vous ai dit : attention, nous avons deux poids lourds, les Priminime et le Palais de la Nouveauté ; je tâcherai de scier toutes les branches inutiles ou dangereuses.

J'ai commencé par Priminime, car le Palais de la Nouveauté était une branche qu'on ne pouvait, hélas ! scier facilement. J'ai fait venir aussitôt le directeur général de Priminime et je lui ai dit : par quoi allons-nous commencer ?

Il m'a répondu : il y a une maison pour laquelle il me semble qu'il n'y a pas d'hésitation possible ; c'est celle de la rue de Sèvres ; et il m'en a donné des raisons probantes. Par conséquent, nous avons pris une décision immédiate et fermé la maison de la rue de Sèvres.

J'ai dit alors à ce directeur : et la suite ? Il m'a. répondu : pour certaines autres maisons, laissez-moi un délai de deux mois, avec autorisation de suivre tel programme. J'ai accepté le plan et le délai. Au bout des deux mois, il avait rempli exactement le programme qu'il m'avait proposé. Cela m'a donné confiance. Après cela, progressivement, successivement, en bonne collaboration, nous avons revalorisé un à un tous les magasins. C'est vous dire que nous entrons dans vos vues et que nous avons accompli un gros effort pour arriver à valoriser Priminime. Nous étions mal partis ; mais, nous n'avons été obligés de couper qu'une branche.

La question des retraités.

Un autre actionnaire. — Nous nous permettons d'attirer à nouveau l'attention sur la situation pénible dans laquelle se trouvent de nombreux retraités du Bon Marché, par suite de l'augmentation croissante du coût- de la vie.

Le président. — Tout en partageant le sentiment d'humanité qui guide notre actionnaire, je suis malgré tout obligé de répondre en le priant de se reporter aux documents que vous avez entre les mains, où il est indiqué que les revenus de la Caisse de retraites sont de 1.795.319 francs, alors que le montant total des pensions a été de 2.253.925 francs, plus les secours renouvelables, ce qui fait une perte d'environ 500.000 fr.

Pouvons-nous dans ces conditions, et dans la situation actuelle, aller plus loin ? Je ne le crois pas.

Je pense que l'assemblée sera d'avis qu'il y a lieu de continuer à prendre les dispositions spéciales que nous prenons actuellement, pour venir en aide par tous les moyens possibles aux anciens employés, soit en les utilisant à titre d'auxiliaires au moment des expositions, soit en leur accordant des subsides lorsqu'ils sont dans une situation malheureuse. Nous ne pouvons que nous; associer à cette pensée et tenir compte du désir ainsi exprimé (Approbations.)

RÉSOLUTIONS

.....

Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1938

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Même bureau que pour l'Assemblée ordinaire. 672.867 actions sont présentes ou représentées.

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation diverses modifications à apporter aux statuts de notre société.

Ces mesures ont pour objet :

1° De regrouper les actions au moyen de l'échange de quatre actions de 100 francs contre une action de 400 fr.

2° D'ajourner à une date ultérieure la mise au porteur des actions.

3° De remplacer le caractère obligatoire de l'acompte de dividende au 30 avril par la faculté donnée au conseil d'administration de distribuer des acomptes à toute époque de l'année.

.....

Annuaire Desfossés, 1940, p. 2107 :

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)

Conseil d'administration : P. [sic] Laporte et A. Galicier, pdt hon. ; A. Baudet, pdt ; L. Marcilhacy, v.-pdt ; P. Tancrède, S. ; A. Baget, A. Barotte, M. Margot, A. Rouquet, V. Sabre, R. Cotillon.

Commissaire des comptes : U. Morin, A. Ponce.

Émanation en 1932 de deux grands magasins de Mulhouse et Metz appartenant à MM. Abraham et fils,

l'UAC-Unifix approvisionnait une quarantaine de magasins populaires répartis en trois catégories :

les filiales et participations,

des indépendants qu'on qualifierait aujourd'hui de franchisés

et d'autres indépendants continuant d'opérer sous leurs enseignes.

Son attribution en 1941 à Prisunic, dans le cadre de l'aryanisation, entraîne une protestation de Pierre Taittinger au nom du Bon Marché, qui dispose de quelques magasins populaires à l'enseigne Priminime (dont un à Vichy)

UAC (Union d'achats et de commissions)-UNIFIX :

L'ÉMANATION D'UN GRAND MAGASIN

in Philippe Verheyde,

Les mauvais comptes de Vichy

L'aryanisation des entreprises juives

(Perrin, 1999, 564 p.)

[238] Cette convention [de reprise d'UAC-Unifix par la SAPAC (Prisunic), du groupe Printemps] rencontre un écho défavorable auprès de certains concurrents, en particulier Le Bon Marché qui, par l'intermédiaire de sa filiale Priminime, a fait une offre supérieure à celle de la SAPAC. L'un de ses administrateurs, par ailleurs président du conseil municipal de Paris, Pierre Taittinger, distillant le doute, écrit à Xavier Vallat : « ... je sais qu'il est pour certaines maisons de bon ton de se mettre d'accord avec les vendeurs juifs pour obtenir d'eux leur bienveillant appui, mais je sais que ce sont des procédés auxquels une administration comme celle que tu diriges ne peut s'associer à aucun titre ».

Détention d'ateliers de confection et de meubles jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 2151 :

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)

Conseil d'administration : V. Sabre, pdt ; L. Marcilhacy, v.-pdt ; A. Barotte, R. Cotillon, E. Dumaine, A. Hostachy, H. Veyrier, G. Moreau, M. Polti.

Commissaire des comptes : U. Morin, A. Ponce, Cruchon-Dupeyrat.

LA FAILLITE

Entreprises de l'Allier disparues
Au Bon Marché
perso.wanadoo.fr/carteret/Entreprises.htm

Une importante succursale du Bon Marché a existé à Vichy [antérieure à 1923], entre les deux guerres (104 salariés en 1931), et même jusqu'en 1949 (Prix Minime). Le magasin, ex-Bellam-Mathias, était situé à l'angle (dôme encore visible) de la rue Georges-Clemenceau (numéro 22-24) et de la rue de l'Hôtel-des-Postes.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2496 :
Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)
Conseil : MM. E. Dumaine, Lamy, P.-D.-G. ; L. Marcihacy, v.-pdt ; R. Cotillon, H. Veyrier, G. Moreau, H. Le Roux, P. Hinzelin, Société France-Maroc, Bouillon-Rambucourt.

Commissaire des comptes : U. Morin, A. Ponce, Cruchon-Dupeyrat.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Divid. et tantièmes
1945-46	25.545	20.742
1946-47	42.698	34.885
1947-48	43.450	7.800
1948-49	- 160.098	—
1949-50	- 438.072	—

AU BON MARCHÉ (*L'Économie*, 12 janvier 1950)

Le conseil d'administration a accepté la démission de M. Georges Moreau.
D'autre part, M. André Lamy a cessé ses fonctions de président-directeur général à la date du 31 décembre 1949 et. a été remplacé par M. Émile Dumaine, jusqu'alors administrateur.

AU BON MARCHE (*L'Économie*, mars 1950)

Une première réunion des créanciers, totalisant 400 millions de fr., de créances, s'est tenue le 18 mars.

Après un exposé de la situation par M. Boisdé, président de la Fédération de l'Habillement, les créanciers ont formé un comité restreint comprenant les représentants

de l'industrie textile, de la maroquinerie, de la chaussure, du vêtement, des industries mécaniques et diverses, en vue de la défense de leurs intérêts. M. Boisdé a été nommé conseiller aux relations extérieures. En outre, il a été signé un moratoire dont la date limite a été fixée au 31 mars. En accord avec M. Lofficier, chef du service financier de la Société, les différentes pièces devront être remises aux chefs de files des différents groupes créanciers.

Au cours de cette réunion, M. Paulin, de Nantes, a confirmé que le groupe de magasins de province maintient son offre de prise de responsabilité avec apport de 200 millions et accepte la collaboration de groupes financiers, mais tout est subordonné à l'accord des banques.

23 MARS 1950 : LIQUIDATION JUDICIAIRE.

Voici comment opèrent les requins et les chevaliers d'industrie :

Il y a 100 ans, en fondant le « BON MARCHÉ »,
le fils d'un chapelier devint le
LE ROI DES GRANDS MAGASINS
Aujourd'hui, le B. M. est en faillite
et les spéculateurs s'apprêtent à faire une " bonne affaire "
(*L'Émancipateur*, hebdo du PCF de Bourges, 20 avril 1950)

Voulez-vous un avion ? Un sachet de poivre ou une croisière minutée, chiffrée, organisée dans les moindres détails ? Une place de théâtre ou le dernier roman paru ? Un python, un chien racé ou prendre en musique votre bifteck pommes frites ?

Le Bon Marché vous l'offre. Dans le quartier de Sèvres-Babylone, le Bon Marché étale, dans ses immenses bâtiments, une véritable ville : vitrines luxueuses, halls immenses, labyrinthe de couloirs, d'escaliers, profusion de lumière, sous-sols gorgés de réserves ; centrale électrique sous terre au troisième sous-sol, éternelle bousculade sous l'œil d'un chef de rayon vêtu de noir et le regard plus discrètement inquisiteur d'un des nombreux inspecteurs à l'air trop innocent pour passer absolument inaperçu.

Restaurants, salon de haute couture et atelier d'art, soirées du « Tout Paris »...

C'est le décor rutilant offert au public. Mais si nous regardions de l'autre côté ?

L'ENVERS DU DÉCOR

Le 15 mars, le Bon Marché a déposé son bilan. Le prétexte ? Une échéance de 200 millions impossible à assurer.

C'est la faillite, même si l'on appelle cela pudiquement « liquidation judiciaire ». L'ancêtre des grands magasins va-t-il disparaître ? Car, le Bon Marché fut le premier de ces colosses — Galeries Lafayette, Printemps, Samaritaine, Louvre — qui tiennent de l'usine et de la petite ville à la fois.

Un ancêtre qui va avoir cent ans. Ce qui n'est pas vieux pour une entreprise capitaliste. Mais, dans cette vie, ce sont sans doute les années de jeunesse qui sont les plus passionnantes, les plus riches d'enseignement. Longtemps, le Bon Marché apparut comme un fils unique, comme l'aîné. Le père s'appelait Aristide Boucicaut.

C'était le fils d'un petit chapelier provincial de Bellême, dans l'Orne. Mais ce cadre étroit lasse bientôt le jeune homme. Il « monte. » à Paris et végète quelques années comme commis : il a 42 ans, quand, en 1852 — c'est le début du second empire — un ami, Videau, lui offre la cogérance d'un petit magasin de nouveautés, « Au Bon Marché » au coin de la rue du Bac.

Rapidement, le commerce prend une extension extraordinaire. Boucicaut imagine des « audaces » commerciales dont le succès est immédiat ; l'entrée libre, la reprise des marchandises qui ne satisfont pas le client, invente de nouvelles formes de publicité et, surtout, crée le prix fixe affiché. De « petits cadeaux » (primes de très peu de valeur), habilement présentés, lui acquièrent une réputation de grandissante bonté... et lui assurent la fidélité d'une clientèle qui ne s'aperçoit pas qu'elle paie fort cher les cadeaux qu'on lui offre.

Cette réputation (fausse) fait aussi partie de son système. Boucicaut, écrasant ses voisins, achète leurs immeubles pour s'agrandir, augmente toujours son chiffre d'affaires et pose, en 1869, la première pierre de l'imposant édifice qui se dresse, aujourd'hui à l'angle de la rue du Bac et de la rue de Sèvres.

LA « PRÉVOYANCE BOUCICAUT »

Le Bon Marche n'a pas innové seulement dans le domaine des « prix fixes ». Dès le début, M. Boucicaut cherche à s'assurer un « personnel maison », à le soustraire à l'influence des « idées révolutionnaires ». Sous le nom de « Prévoyance Boucicaut », on institue un système de prétendue « participation aux bénéfices », un pourcentage sur les ventes est attribué à chaque employé, mais cet argent est bloqué sur un livret qui lui sera remis seulement à la retraite. Non seulement, l'employé est ainsi enchaîné à la maison mais le Bon Marché peut, pendant toute la vie de l'employé, utiliser à son gré et pour ses besoins, ce capital.

Sous le règne de M^{me} Boucicaut, après la mort de son mari en 1877, cette « philanthropie » — paternalisme serait un mot plus juste — pousse de nouveaux tentacules à mesure que grandit l'affaire. La sollicitude patronale va jusqu'à enfermer dans de vraies pensions monastères les employés célibataires et une étroite surveillance policière est exercée sur eux en dehors du travail.

Un système compliqué oblige pratiquement les employés à faire leurs achats au Bon Marché. Autant d'argent qui ne sort pas de la caisse. Une sorte de préfiguration de l'association capital-travail prônée par le R.P.F.

On sait que Zola a raconté, dans son roman « Au Bonheur des Dames », le développement du Bon Marché.

Les bénéfices du Bon Marché ne cessèrent de croître jusqu'au moment où, en 1944, un certain Georges Moreau en devient l'administrateur.

LES MAÎTRES SINGULIERS DU BON MARCHÉ

Étrange et peu scrupuleux personnage. Après avoir fabriqué des baraques pour l'armée française durant la guerre, il en fabrique pour la Wehrmacht.

[Mainmise sur Paris-Maroc]

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Paris-Maroc.pdf

Non content de collaborer économiquement, il devient acquéreur de biens juifs et se fait attribuer, par le Commissariat aux questions juives, un gros paquet d'actions de « Paris-Maroc » dont il sera bientôt président ; il transforme Paris-Maroc en France-Maroc, un « holding » qui contrôle, avec le Bon Marché, les chaussures Billot, les Galeries Barbès, les brasseries de Champigneulle, etc.

Maître du Bon Marché (appointements mensuels de 3 millions), Moreau, au lieu d'exploiter « bourgeoisement son affaire », se lance, pour s'enrichir plus vite, dans des affaires hasardeuses. Il est allé trop loin et n'a pas pris assez de précautions, il connaît la prison, une première fois en 1947, sur plainte du ministre Marcel Paul pour trafic de points textiles.

Sorti de prison, il y retourne en avril 1949, le comité d'entreprise l'ayant convaincu d'infraction à la loi sur les sociétés. Il y est encore... à l'infirmerie.

Tandis que Moreau se repose à l'ombre de Fresnes, le Bon Marché se déclare brusquement en faillite. Cette décision à de quoi surprendre.

POURQUOI LE BON MARCHÉ A-T-IL DÉPOSÉ SON BILAN ?

Sans doute, les appointements de Moreau et ses fêtes dispendieuses où était convié tout le gratin, l'installation à grands frais d'un salon de haute couture dans la maison, spécialement créé pour « Juliette Verneuil » (alias Arlette Dubreuil, sa maîtresse) n'ont pas amélioré les finances, mais l'on peut rester sceptique devant cette explication de la presse à scandale qui affirme que les fêtes en question ont retiré au Bon Marché sa clientèle religieuse.

L'échéance était de 200 millions ; or, les stocks existants et la liquidation de succursales provinciales ou étrangères auraient pu combler facilement le passif « fournisseurs », tandis que les terrains et immeubles de la rue de Sèvres à eux seuls, vierges de toute hypothèque, sont assurés pour plus de 5 milliards.

L'ÉTRANGE SILENCE DES BANQUIERS

Les banques auraient pu facilement avancer les 200 millions qui manquaient au Bon Marché. Elles ont refusé, en invoquant une vieille loi de 1941. Simple prétexte, on s'en doute. Elles ont saisi l'occasion de mettre en difficulté un concurrent des autres grands magasins qu'elles contrôlent. Il est probable, par ailleurs, qu'elles envisagent de le racheter à bas prix. La liquidation du Bon Marché est le résultat des spéculations dans lesquelles ont trempé des hommes tels que ce Moreau, tel que Dumaine, directeur général, ex-pensionnaire, lui aussi, de la prison de Fresnes, lié à d'autres entreprises : Simca, Philipps, et d'autres personnages du même genre — Taittinger ne fit-il pas partie du conseil d'administration de 1941 à 1944 ?

Un beau jour, parce que ça les arrange, les administrateurs déposent leur bilan et mettent la clef sous la porte. Déjà, de gros brasseurs d'affaires sont venus flairer la proie. Des capitaux étrangers songent à s'investir dans ce grand magasin. Le Bon Marché a une valeur d'exemple : son histoire illustre la rapacité d'une société capitaliste qui ne recule devant aucun moyen pour assurer son hégémonie ; sa mise en sommeil est un épisode de cette lutte de requins et de spéculateurs dans laquelle sont permis tous les coups bas et toutes les malhonnêtetés, avec, comme seule considération, le profit. Qu'importent les employés au chômage, la ruine des artisans, si des administrateurs sans scrupules peuvent réaliser une « belle affaire ».

Bon Marché

(L'Information financière, économique et politique, 27 juin 1950)

Une nouvelle assemblée des fournisseurs créanciers du Bon Marché s'est tenue le 24 juin sous la présidence de M. Raymond Boisdé. Elle avait comme principal objet de faire remettre aux créanciers présents un bulletin de vote qu'ils ont à envoyer par correspondance dans les dix jours et comportant trois solutions pour lesquelles les créanciers sont invités à donner leur avis. M. Raymond Boisdé a insisté d'ailleurs sur le caractère purement informatif de ce vote, qui ne saurait en aucun cas préjuger de l'avenir.

Le président de la Société France-Maroc, qui assistait à la réunion, a indiqué que l'assemblée générale des actionnaires de France-Maroc se tiendra le 29 juin, après quoi les créanciers pourront être tenus au courant des dernières tractations intervenues.

La prochaine réunion des créanciers fournisseurs est convoquée pour le samedi 8 juillet et se tiendra en principe à la salle Wagram, 4, à 9 h. 30.

[Rappelons que les trois solutions présence sont : 1° les propositions groupe Decré ; 2° la déclaration faillite ; les créanciers par formation d'une sorte de société holding qui transformerait 400 à 500 millions de créances en actions bloquées qui seraient majoritaires et qui pourrait avoir un gérant-fondé de pouvoir.]

BON MARCHÉ

(L'Information financière, économique et politique, 21 juillet 1950)

Sur la convocation de M. Autin, administrateur judiciaire, les actionnaires ont tenu, ce matin, une assemblée ordinaire à titre extraordinaire. À l'ordre du jour figurait la nomination d'administrateurs ainsi que l'examen des propositions concordataires. Après un débat houleux et mouvementé, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de nouveaux administrateurs et de maintenir M. Autin dans ses fonctions.

Après un long échange de vues, l'assemblée a voté sur les propositions concordataires ; celles-ci comportent le remboursement des créances à 100 pour cent en huit ans sans que la date du premier paiement ait été arrêtée.

M. Boisdé, représentant des créanciers, a, à cette occasion, précisé que, pour ces derniers, il importait que la société survive et retrouve sa prospérité avant même le remboursement de ses dettes.

Par 1.183.600 voix contre 31.791, l'assemblée a adopté les propositions concordataires, susmentionnées, qui lui étaient présentées.

Une augmentation de capital de 300 millions pourra être réalisée, éventuellement avant le 31 décembre 1951, 50 % du montant de l'opération étant réservés aux créanciers avec attribution de sièges d'administrateurs. Les propositions concordataires comportent enfin la réalisation de certains actifs non indispensables.

L'assemblée donné mission à M. Autin de poursuivre les pourparlers avec les créanciers et nommé MM. Delmas et Bory pour assister ce dernier.

(L'Information financière, économique et politique, 9 septembre 1950)

BON MARCHÉ. — Un communiqué émanant du « Groupement des intérêts financiers et Commerciaux des créanciers du Bon Marché » rappelle les raisons pour lesquelles les créanciers ont été amenés à constituer cette société à responsabilité limitée, qui a acquis la majorité de « France-Maroc » et, par voie de conséquence le contrôle du Bon Marché. Cette conjonction d'intérêts (actionnaires et créanciers), dit le communiqué, est apparue souhaitable aux différentes autorités intéressées, en même temps qu'aux délégués des créanciers et aux représentants du groupe qui a cédé à la S.A.R.L. les actions de « France-Maroc ».

Les délégués des créanciers, devenus en droit associés des actionnaires alors qu'ils étaient en fait commanditaires de ceux-ci pour des sommes trois ou quatre fois supérieures au capital-actions, entendent élaborer dans le plus bref délai les conditions minima d'un concordat après avoir ainsi entièrement clarifié la situation et préparé, dans l'intérêt commun, les conditions indispensables à l'assainissement définitif de la situation du Bon Marché conclut le communiqué.

28 SEPTEMBRE 1950 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION. CHÈZELEPRÊTRE AUX MANETTES

Who's who européen, 1967 :

CHEZLEPRÊTRE Jacques Gustave. Président-directeur général de société. Né à Vouvray, le 1.3.1897. F. : de Charles et de Léontine Patural. M. : le 22.4.1922, avec Yvonne Plancke. Enf. : Jacqueline. Ét. : Lycée Louis-le-Grand. Gr. univ. Dr en droit. Carr. : [président-directeur général gr. magasins « Au bon marché » Paris](#) [1950-1970], [adM. grands magasins « Au bon marché » à Bruxelles](#). P.i. : « Le plan comptable français ». Décor. : off. O. nat. Légion d'hon., off. O. Mérite écon., cr. de guerre G. M. 1. Membre : Golf de Fourqueux. A. priv. : 8, rue de Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud ; prof. : 5, rue de Babylone, 75 Paris, France.

Who's who européen, 1967 :

VAXELAIRE baron François Georges Raymond, président-administrateur-délégué de société. Né à Bruxelles, le 6-8-1921. F. : de Raymond, administrateur de sociétés, et d'Alice de Ro. M. : le 2.10.1945, à Bruxelles, avec Nadine Regout. Enf. : Raymond, Françoise, Emmanuel, Ariane, Roland et Patrick. Ét. : Univ. Oxford. Carr. : [prés.-adm.-dél. « Au Bon Marché S.A. » Belg.](#), ex-prés. « Superbazars S.A. », v.-prés.-adm.-dél. « Priba S.A. », [adM. « Au Bon Marché S.A. » Paris](#) et « Banque de Bruxelles Bruxelles. Décor. : ch. O. Léopold, ch. O. Couronne, cr. de guerre G.M. II avec palmes, ch. O. nat. Légion d'hon. (Fr.), Bronze Star (E.-U.). Membre : Cercle du R.A.C.B. Bruxelles, Cercle royal gaulois Bruxelles, Club des 33. Récr. : chasse, coil. Bleus de Chine. A. priv. 11, av. de l'Astronomie, Bruxelles 3 ; prof. : c/o. Au Bon Marché S.A., 123, rue Neuve, Bruxelles 1, Belgique.

Avant de proclamer *urbi et orbipedia* que Le Bon Marché Bruxelles n'avait « rien à voir » avec le Bon Marché Paris, il faudrait se renseigner un peu.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 2110 :

Au Bon Marché (Maison Aristide Boucicaut)

Conseil : J. Chezleprêtre, P.-D.-G. ; P. Lejeune, R. Boisdé, J. Carbonel, R. Josse⁶, A. Massard, Van Mullen, administrateurs.

SECRETAIRE DU CONSEIL : M. J. Brouland.

COMMISSAIRES AUX COMPTES : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, Léon Gaudin..

Au Bon Marché
[Desfossés 1956/2126]

Chezleprêtre (Jacques)[adm., puis v.-pdt Bq de l'Union frse devenue Bq de l'Union occ. (Worms), anc. -Bq Daniel-Dreyfus. AdM. Au Bon Marché, Bruxelles], 2126 (pdg Au Bon Marché 1950-1970).

⁶ Robert Josse : fils d'Adrien Josse, président de la Banque française de l'Afrique équatoriale. Fondateur de la maison de banque R. Josse et Cie à Paris, 37, bd Haussmann, puis, après absorption en 1937, gérant de la Banque Josse-Lippens. Administrateur de la Société d'outillage de Levallois-Perret (1924), gros actionnaire (scrutateur) de la Cie forestière Sangha-Oubangui (1917-1927), administrateur de la Cie agricole, commerciale et industrielle de Badikaha (Côte d'Ivoire), du Boulon automatique Sauvageot (1932), de la Banque commerciale africaine (1934), de la Brasserie de la Comète (1944), président de la Société des magnétos R.B., administrateur du Bon Marché...

Lejeune (P.), 133 (pdt Bq indus.+coMM. rég. sud Paris), 2126 (v.-pdt adj. Au Bon Marché).

Carbonel (J.)[^o/_o], 2126 (Au Bon Marché).

Josse (Robert)[Fils d'Adrien Josse, président de la Banque française de l'Afrique équatoriale. Marié à Georgette Lavril][Gérant de la Banque Josse-Lippens], 207 (Bq comm. afr.), 1896 (Brass. Comète), 2126 (Au Bon Marché).

Massard (A.), 2126 (Au Bon Marché).

Van Mullen [/o], 2126 (Au Bon Marché).

COMMISSAIRES AUX COMPTES : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, Léon, Gaudin.

SIEGE SOCIAL Paris, rue du Bac, 135 à 157, et rue de Sèvres. Tél. : LIT.11-20.

CONSTITUTION Société anonyme française, constituée le 31 juillet 1920, pour une durée de 50 ans, faisant suite à la Société en commandite simple Vve Boucicaut et Cie. constituée en janvier 1880 et transformée en Société en commandite par actions en 1887.

OBJET : L'exploitation des Grands Magasins « Au Bon Marché », établis à Paris, rue de Sèvres, rue Velpeau, rue de Babylone et rue du Bac ; succursale : Alger.

PARTICIPATIONS : Société d'Exploitation des Magasins Mag-Est (Metz), Société d'Exploitation des Galeries de Mulhouse, Société Priminime-France ; Société Priminime-Midi ; Société Parisienne des Grands Bazars Economiques, Société Au Bon Marché Nice, Au Bon Marché St-Quentin, Au Bon Marché La Celle-Saint-Cloud, Société Galeries Régionales du Nord, Société Générale d'Achat du Bon Marché, Pour la Maison, Société de Fabrication Béatrice et Michèle, Société d'Emballage et de Groupage Babylone Masseran.

CAPITAL SOCIAL : 810 millions, divisé en 102.000 actions de 8.000 fr. À l'origine, 20 millions de fr. Porté à 64 millions en 1920, à 80 millions en juin 1924 par émission à 1.400 fr. de 40.000 actions nouvelles de 400 fr. En août 1924, les actions anciennes ont été dédoublées en actions de 200 fr. Le capital a été élevé à 89.300.000 fr. en 1925 par suite de l'absorption du Palais de la Nouveauté (Dufayel), par la création de 46.500 actions de 200 fr. et à 100 millions en juin 1927 par l'émission à 700 fr. de 53.500 actions nouvelles (1 nouvelle pour 9 anciennes). Le capital a été divisé en 1 million d'actions de 100 fr., par l'assemblée du 26 novembre 1928. En décembre 1938, le regroupement des actions en titres de 400 fr. a été décidé. Porté en 1941 à 133.333.200 fr. par l'émission à 435 fr. de 83.333 actions de 400 fr. Porté en 1944 à 200 millions par l'émission, à 475 fr., de 166.667 actions nouvelles de 400 fr. réservée aux anciens actionnaires à raison de 1 nouvelle pour 2 anciennes de 400 fr. ou 8 coupures d'actions de 100 fr. Porté en 1947 à 300 millions par l'émission à 900 fr. de 250.000 actions nouvelles de 400 fr (1 nouvelle pour 2 anciennes ou 9 coupures d'actions de 100 fr.). Porté en 1948 à 306 millions par l'émission de 15.000 actions (actionnaires empêchés) ; puis en 1949 à 409 millions par l'émission à 1.000 fr. de 255.000 actions de 400 fr. (1 nouvelle pour 3 anciennes de 400 fr. ou 12 coupures d'actions de 100 fr.). Regroupement en titres de 4.000 fr. à partir du 5 mai 1952. Porté en 1954 à 816 millions par élévation du nominal à 8.000 fr.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Divid. et tantièmes
1950-51	240.695	—
1951-53	365.578	—
1952-54	32.882	—
1953-55	10.986	—

Le Bon Marché

(in Benoît Boussemart, Jean-Claude Rabier, Le Dossier Agache-Willot, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983)

[95] Fondé en 1852 par Aristide Boucicaut, le Bon Marché est un des noms les plus réputés de France. Situé au centre de Paris sur la rive gauche de la Seine, au carrefour Sèvres-Babylone, il a été présent dans l'histoire parisienne comme dans les romans populaires.

Avant sa reprise par le groupe Willot en 1970, il avait connu des exercices déficitaires successifs. Sa situation était celle d'un magasin de centre ville, vieillissant dans son aspect, que dans les produits qu'il proposait et dans la manière de les présenter. Son

image de marque ternissait à mesure que l'âge de la maison grandissait. De plus, le développement rapide des hypermarchés en région parisienne, associé au départ des populations actives et populaires vers les banlieues, rendait la gestion d'une unité de centre ville difficile. La situation s'est aggravée avec la tentative du Bon Marché de s'insérer sur le marché de la vente par correspondance [VPC]. Dans ce but, des installations modernes avaient été construites [en 1966] à Wissous : elles n'ont jamais été rentabilisées et ont été fermées en 1973. Alors que les sociétés créées pour la vente par correspondance (La Redoute et les 3 Suisses à Roubaix, notamment) avaient étudié leur marché et commercialisaient des produits conçus ou sélectionnés en fonction de leur clientèle, le Bon Marché avait tendance à se comporter dans la vente par correspondance comme le grand magasin qu'il était, en présentant les produits qui étaient les siens, sans exception. En fait, l'assortiment était pratiquement identique au magasin et dans le catalogue. Ce manque de spécificité, la concurrence qui s'exerçait sur ce créneau, ont mené à l'échec.

=====

1970 : Rachat par les frères Willot

Le Bon Marché

(in Benoît Boussemart, Jean-Claude Rabier, Le Dossier Agache-Willot, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983)

[95] Pour les Willot, le Bon Marché représente une première: celle de leur entrée dans une entreprise exclusivement de distribution. Car, si la Belle jardinière était une entreprise de vente en gros et au détail, c'était aussi un fabricant de vêtements de grande renommée, alors que le Bon Marché n'avait aucune activité de production.

C'est comme filiale de Saint frères que le Bon Marché entre dans le groupe Willot. Saint frères détient 35,75 % du capital, et sa filiale la Compagnie commerciale d'investissement 25,03 %, tandis que la Société foncière du Nord et de l'Est possède 0,78 %. Au cours de l'exercice qui suit la reprise (1971-1972), le Bon [96] Marché reprend à Saint frères 136.151 actions de la Belle Jardinière, qu'il gardera ensuite sous son contrôle.

Dès juillet 1972 est appliqué un plan de redressement qui prendra fin en juillet 1975 avec la fermeture du Bazar d'Amsterdam (la société parisienne des Grands bazars économiques). Le magasin de la Rue de Sèvres a été totalement remanié et organisé suivant le système des centres de profits : décentralisation des boutiques placées chacune sous la responsabilité d'un cadre qui prend en charge la plupart des aspects administratifs de la gestion. L'opération a permis, entre autres choses, une compression considérable des services administratifs : au cours de la seule année 1972, l'effectif du magasin a diminué de 800 personnes, dont 10 % seulement étaient des salariés travaillant effectivement sur les rayons. Les surfaces de vente ont été réduites à 26.000 m² et les locaux rendus disponibles loués, principalement à des sociétés du groupe.

Dans un second mouvement, toutes les filiales et magasins dont l'activité était déficitaire et ne pouvait être rapidement rentabilisée ont été cédés ou fermés. La première vague, en 1973, entraîne la fermeture du magasin de Sarcelles, l'arrêt des magasins Bon Marché de Metz et Mulhouse, tandis que celui de Creutzwald est vendu. En décembre, l'activité de vente par correspondance est définitivement abandonnée et l'entrepôt de Wissous fermé. La seconde vague, en 1975, conduit à la vente, aux PTT, en mai, du magasin de la rue d'Amsterdam pour 30,5 millions de francs. Une partie

importante du capital de la filiale Maggy Rouff est cédée pour 2 millions de francs à la Belle Jardinière. De même, la société Priminime France (Brest) est vendue à une société extérieure au groupe pour la somme de 600.000 francs.

Au terme de ces opérations, seul le Bon Marché de Caen reste ouvert parmi les magasins repris en 1970. Cette filiale, toujours dans le cadre de la rationalisation de la gestion, a servi de réceptacle à une opération de fusion pour sept sociétés, supprimant ainsi des filiales inactives et des frais non directement utiles.

Évidemment, cette restructuration a amené des pertes importantes, surtout en 1973-1974, exercice qui a supporté 45 millions de francs de charges de liquidation pour les fermetures de Wissous, Sarcelles, Metz, Mulhouse et Creutzwald, mais aussi une provision de 27 millions sur les titres de la Belle Jardinière. Cette provision, reprise en 1975, explique l'importance du bénéfice net de ce dernier exercice (près de 32,6 millions de francs).

[97] il est clair que, dès 1974, la politique de restructuration porte ses fruits en termes de rentabilité, sinon en termes d'emplois. Les matières consommées restent à hauteur de 60 % du produit total, ce qui n'est pas une charge exorbitante dans le cadre d'une activité de distribution. Les charges d'exploitation sont stabilisées à hauteur de 10 % du produit total, et la valeur ajoutée constitue 30 % de ce même produit, contre 19 à 23 % auparavant.

Cet ensemble de mesures, dont la compression des charges en personnel et l'amélioration de la gestion financière, se traduit par une diminution des frais financiers, permettant de dégager un résultat d'exploitation en hausse constante — ce que confirme la réputation en Bourse de l'action « Bon Marché », souvent qualifiée de vieille valeur de « père de famille », avant que les événements de juillet 1981 ne provoquent une nouvelle chute des cours.

Avant d'en arriver là, à l'occasion de la fusion BSF [Boussac-Saint frères], la détention du capital du Bon Marché au sein du groupe Willot a été complètement remaniée. Le contrôle est passé directement (36,53 %) et indirectement (25,03 %, par l'intermédiaire de la CCI possédée à 96,2 % par le holding) à la SFFAW, qui détient désormais 61,56 % du capital du Bon Marché. Saint frères a réalisé sur cette opération une plus-value nette de près de 36 millions de francs, la Société foncière du Nord et de l'Est une plus-value de 244,7 millions de francs.

BON MARCHÉ-DOCKS RÉMOIS (*Le Monde*, 30 avril 1972)

Les Docks rémois et le Bon Marché ont fait publier le communiqué suivant :

« Les Docks rémois Familistère et le Bon Marché ont décidé d'une action commune pour promouvoir la vente par correspondance à partir des installations de Wissous.

» Le catalogue automne-hiver 1972 sera distribué par l'ensemble des 5.000 points de vente des deux groupes dès le mois de juillet prochain.

Le centre d'expédition de Wissous, voisin d'Orly, construit en 1966 par le Bon Marché, représente, sur 7 ha de terrain, 3,2 ha d'entrepôts modernes.

» Le volume de traitement des commandes peut être doublé sans modification de l'infrastructure. »

Ce communiqué a donné lieu, de la part de certains journaux, à des commentaires totalement dénués de fondement.

L'accord Intervenu est strictement limité :

- 1) aux seuls signataires : Bon Marché et Docks rémois,
- 2) à la seule promotion de la vente par correspondance,

3) à la seule utilisation des réseaux de correspondants ou des réseaux de ventes gérés directement par l'un ou l'autre signataire.

Il est précisé d'ailleurs que ce dispositif au niveau des Docks rémois intéresse essentiellement la chaîne de supérettes Superfamy et les succursales Familistère et Famy.

De ce fait, cet accord ne vise aucun autre partenaire ou ami de l'un ou l'autre des Intéressés.

AFFAIRES

L'administrateur-directeur général et l'un des commissaires aux comptes du Bon Marché démissionnent

(*Le Monde*, 27 juillet 1972)

M. Jean Clisson, administrateur-directeur général du Bon Marché, et M. Georges Pagliano, l'un des deux commissaires aux comptes, ont démissionné pour raisons de « convenances personnelles ». Il est probable que ces deux démissions sont en rapport avec les mesures prises par les frères Willot pour redresser la situation du Bon Marché, qui n'est guère brillante. Les comptes provisoires arrêtés au 29 février 1972 font apparaître une perte globale de 69,75 millions de francs, dont 1,65 million de francs de déficit d'exploitation du magasin de la rue de Sèvres et du département ventes par correspondance [VPC]. S'y ajoutent 7,46 millions de francs de frais financiers, 10,7 millions de francs d'amortissements et, surtout, 32 millions de francs de provisions sur filiales, principalement dans l'Est (Metz, Mulhouse et Creutzwald), dont l'exploitation pourrait éventuellement cesser.

Déjà, une entreprise de confection (Béatrice et Michèle), un magasin de haute couture (Maggy Rouff) et un magasin de meubles [Pour la maison] à Nancy, appartenant au groupe ont été fermés. Il ne semble pas que l'un des deux magasins de la rue de Sèvres soit appelé, comme l'indique le *Canard enchaîné*, à fermer en septembre prochain, ni que le projet d'installation d'un magasin dans le complexe Maine-Montparnasse soit abandonné. D'autre part, les rabais consentis aux ecclésiastiques n'ont pas été supprimés. Le sévère « nettoyage de bilan » auquel il vient d'être procédé, et les mesures de redressement, qui se traduiraient par le licenciement de cent cinquante à trois cents personnes sur les deux mille employées par le groupe (*le Monde* du 23-24 juillet) n'ont pas rencontré une adhésion totale parmi ses dirigeants. Le commissaire aux comptes, M. Pagliano, qui n'avait pris ses fonctions qu'en août 1970, et qui a démissionné dès le 7 juin dernier, est, quant à lui, préoccupé par la dégradation continue des résultats du Bon Marché, et, suivant ses propres déclarations, par l'absence de mesures susceptibles de la redresser. Il est évident, d'autre part, que les inculpations notifiées le 15 septembre 1971 à MM. Jean-Pierre et Bernard Willot pour infraction à la législation sur les sociétés anonymes, abus de biens sociaux et recel, à propos de la prise de contrôle de la Belle Jardinière par le groupe Agache-Williot, sont de nature à inquiéter M. Pagliano.

1973 (décembre) : abandon de la VPC. Fermeture de l'entrepôt de Wissous. Elle avait représenté jusqu'à 20-25 % du C.A., d'abord avec la province, puis avec l'étranger (Belgique, Russie, Amérique du Sud) et les colonies.

AU BON MARCHÉ PARIS

(Le Figaro, 27 janvier 1983)

En décembre 1982, le chiffre d'affaires (TTC avant remises) a progressé de 15,1 %.
Pour l'exercice 1982, le chiffre d'affaires s'est élevé à 628.656.000 francs, en augmentation de 13,6 % par rapport à 1981.

Le chiffre d'affaires de la filiale BON MARCHÉ à Caen s'est élevé en 1982 à 55.688.000 francs, en progression de 19,3 % sur 1981.

AU BON MARCHÉ
(Exercice 1983)

Le chiffre d'affaires T.T.C. avant remises pour les douze mois de l'exercice 1983 s'est élevé à 693.080.000 F, contre 628.857.000 F en 1982

Le comparatif par trimestre, avec l'exercice précédent, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période	Montant 1983	Montant 1982	Évolution trimestrielle
Premier trimestre	170.530.000	152.355.000	+ 11,93
Deuxième trimestre	146.835.000	131.030.000	12.06
Troisième trimestre	141.000.000	126.104.000	+ 11,83
Quatrième trimestre	234.687.000 (1)	219.168.000	+ 7,08
	693.080.000	628.657.000	+ 10,25

(1) Le chiffre d'affaires du mois de décembre 1983 a augmenté de 10 % par rapport au même mois de l'exercice précédent.

L'évolution 1982-1983, dans un contexte économique difficile, est de 10,25 % et est jugée satisfaisante.

Pendant la même période, le chiffre d'affaires de la filiale BON MARCHE CAEN a progressé de 7,6 %.

La filiale S.A. BELLE JARDINIÈRE, dont le BON MARCHÉ détient directement et indirectement 65 %, a une activité principalement immobilière. Le produit des loyers, augmenté des produits financiers, arrêtés provisoirement, s'élève à F 30.804.000, contre F 26.866.000 en 1982, en progression de 14,66 %.

AU BON MARCHÉ
29 septembre 1983

Les actionnaires de notre société sont informés que la dividende de l'exercice 1977, mis en paiement le 21 octobre 1978 (case 17 des certificats), d'un montant de 4 F par action, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 2 F, sera prescrit au profit du Trésor à la date du 21 octobre 1983.

Nos actionnaires qui n'ont pas encaissé ledit coupon, sont donc invités à présenter leurs certificats d'actions avant le 21 octobre 1983, aux guichets de l'une de nos banques accréditées.

COMPAGNIE COMMERCIALE D'INVESTISSEMENTS
AVIS AUX ACTIONNAIRES

Nous rappelons à ceux de nos actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, qui n'ont pas procédé à la conversion de leurs titres au nominatif que les droits correspondant auxdites actions au porteur. vont faire très prochainement l'objet. conformément à la loi n° 82.892 du 18 octobre 1982, d'une adjudication en Bourse. Pour éviter cette vente, nous leur indiquons qu'ils ont encore la possibilité de réaliser cette conversion en adressant d'urgence leurs actions au porteur au siège de la société : 5, rue de Babylone, 75007 Paris, dans les locaux des GRANDS MAGASINS AU BON MARCHÉ (Service des titres.)

=====

1984 : Bernard Arnault rachète le Bon Marché
1987 : création du groupe LVMH